

Histoire de la famille BLANCHE, Segré et Angers

Auteur : Odile HALBERT http://www.odile-halbert.com site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers… Fichier créé 1982 Mis à jour 19.06.2018 ***Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés***

histoire du Haut-Anjou | histoire de Saint-Aubin-du-Pavoil | histoire de Segré

Arbre généalogique descendant interactif

Histoire 2
patronyme 2
localisation 2
les activités professionnelles 2
le niveau culturel 2
légende : 3
mon ascendance à Mathurin Fleury x vers 1550 Jeanne Simon 3
descendance de Mathurin Fleury x vers 1550 Jeanne Simon 3
1571 : contrat de mariage de Rose Fleury et Nicolas Blanche 3
1571 : contrat de mariage de Mauricette Fleury et René Lemesle 5
1574 : contrat de mariage de Nicole Fleury et Louis Lemesle 6
1574 : contrat de mariage d'Anne Fleury et Jacques Ganches 8
1590 : Analyse de la succession de Jeanne Simon 9
1590 : Mathurine Fleury procuratrice de François Baillif son neveu 10
1591 : Succession de Jeanne Simon : Compte de Nicolas Blanche 11
1591 : procuration de François Baillif, avocat au parlement de Tours 12
1596 : vente du moulin sur la Loire à Saint-Mathurin 13
1611 : Anne Fleury veuve Ganches prête 200 livres 16
descendance de Mathurin Fleury et Jeanne Simon 17
Renée Fleury x /1570 Guillaume Baillif 18
Mathurine Fleury x /1575 Guillaume Guyonner 18
mon ascendance à Jean Blanche x ca 1545 Marguerite Blondeau 19
Jean Blanche x ca 1545 Marguerite Blondeau 19
autres Blondeau 20
descendance de Nicolas Blanche x1571 Rose Fleury 22
Julien Blanche x1603 Claude Giffard 24
François Blanche x Françoise Froger 24
Pierre Blanche x1610 Marguerite Chardon 24
Pierre Blanche x1636 Ambroise Couet 27
Anne Blanche x1630 Pierre Poyet 27
Perrine Poyet x1665 Julien Morel 28
Julien Morel x1703 Jeanne Moride 28
Claude Morel x1730 Marie Bodard 28
Perrine Morel 1x P. Girardière 2x M. Moreau 28

Pierre-Jean Girardière x Jeanne Petit 28
Pierre Girardière x1831 Aimée Denis 28
Aimée Girardière x1854 François Allard 28
Louis Allard x1882 Françoise Moreau 28
Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert 28
Mathurin Blanche x1614 Anne Rousseau 28
non rattachés pour le moment : 29

Histoire

La famille Blanche, liée aux Chardon et Pillegault, est assez notable, et va donner sa fille Marguerite à Pierre Poyet l'arquebusier.

Cette famille est aussi sur Angers, où l'on retrouve la plupart des membres. Elle disparaît ensuite de Segré, où Pierre est semble-t-il le seul à avoir eu un office, mais il semblerait que cette famille connaisse bien le Segréen, puis qu'on trouve (ci-dessous) une rente hypothécaire qui atteste que Mathurin, frère de Pierre Blanche, prête dans le Segréen, donc connaît bien cette région et certaines familles.

Selon l'armorial d'Anjou de J. Denais, il a existé une famille BLANCHE, S^{r} de Heslou, ayant donné des Avocats et de Médecins réputés avant la Révolution, Denais leur attribue pour armoiries « *D'azur à trois têtes de lion arrachées d'argent, lampassées de gueules, posées deux et une* »

J'ignore à ce jour si il s'agit de la même famille, que celle que j'ai étudiée seulement dans la fin du 16^{e} et le début du 17^{e}, et qui suit.

Selon Carré de Busseroles, Philippe Blanche, archevêque de Tours en 1357 serait issu d'une famille modeste.

Ne pas confondre avec les Blanche, famille noble normande (selon le même, repris par le dictionnaire des anciennes famille de Touraine, 1992).

patronyme

localisation

les activités professionnelles

Tous les hommes signent.

Rose Fleury signe son contrat de mariage en 1571 et je n'ai pas vérifié pour ses sœurs.

le niveau culturel

Hier, grâce au montant de la dot de sa soeur Mauricette Fleury en 1571 je situais la famille Fleury parmi les marchands aisés. Aujourd'hui, je constate que cette famille de marchands avait éduqué les filles à la gestion des comptes puisque le neveu de Mathurine, pourtant avocat à Angers, confie à sa tante Mathurine Fleury le soin de gérer ses droits à la succession de sa grand mère Jeanne Simon, mère de Mathurine Fleury. Les biens ne sont pourtant pas loin et la distance n'est pas en cause pour les raisons de cette procuration. Donc c'est bien les qualités de gestion de Mathurine Fleury qui lui valent la confiance de son neveu avocat !

C'est beau n'est-ce pas, pour la condition de certaines femmes, pas toutes si connes que certains historiens veulent bien l'écrire. Enfin les historiens en question utilisent un vocabulaire moins fleuri que le mien, mais qui revient au même quand je les lis.

Il a existé des familles, en particulier chez les marchands, qui formaient fort bien les filles à la gestion, et j'en ai déjà rencontré beaucoup, certes pas la majorité, mais tout de même assez, pour crier qu'elles ont bel et bien existé.

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot :** en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- ***[tante maternelle] :*** en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

mon ascendance à Mathurin Fleury x vers 1550 Jeanne Simon

Le tout en Maine-et-Loire, jusqu'en 1908

15-Mathurin Fleury x vers 1550 Jeanne Simon

14-Rose Fleury x avant 1571 Nicolas Blanche, vit à Angers

13-Pierre Blanche x Segré StSauveur 16 octobre 1610 Marguerite Chardon

12-Anne Blanche x Segré LaMadeleine 4 novembre 1630 Pierre Poyet

11-Perrine Poyet x Segré la Madeleine 19 juillet 1665 Julien Morel

10-Julien Morel x La Chapelle-sur-Oudon 16 août 1703 Jeanne Moride

9-Claude Morel x Segré StSauveur 19 juin 1730 Marie Bodard

8-Perrine Morel 1x Segré StSauveur 22 novembre 1774 Pierre-Jean Girardière

7-Pierre-Jean Girardière x Jeanne Petit

6-Aimée Denis x La Pouèze 18 janvier 1831 Pierre Girardière

5-Aimée Girardiere x La Pouèze 16 mai 1854 François Allard

4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau

3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert

2-mes parents

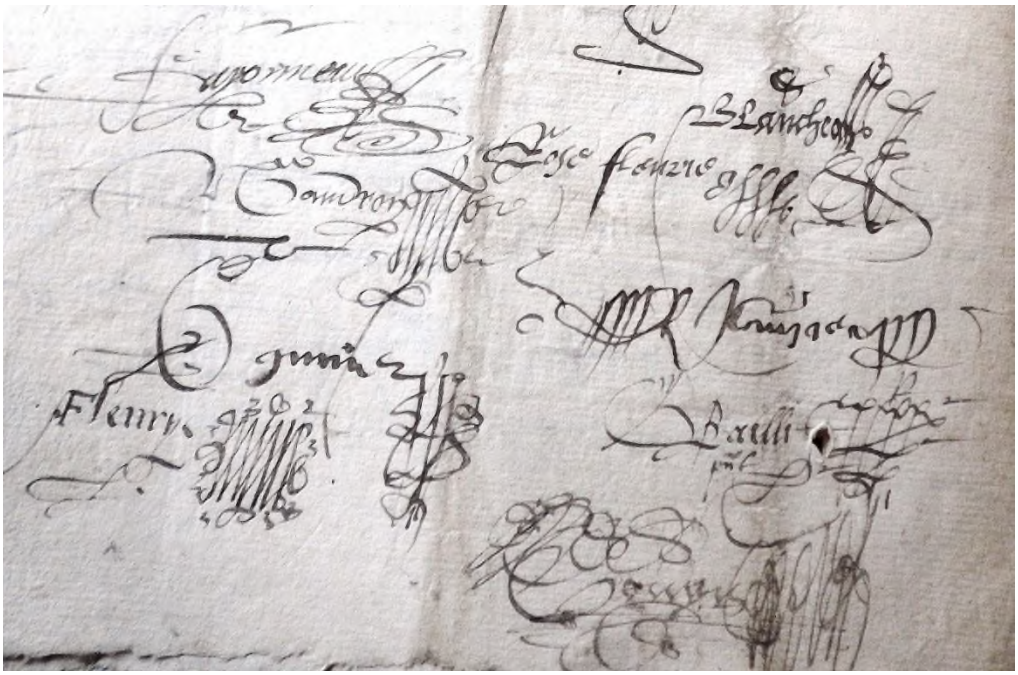
descendance de Mathurin Fleury x vers 1550 Jeanne Simon

1571 : contrat de mariage de Rose Fleury et Nicolas Blanche

« Le 7 juin 1571[1] comme en traitant le mariage futur d'entre honneste personne **Nycolas Blanche demeurant en cette ville d'Angers paroisse de Saint Maurice fils de déffuncts Jean Blanche et Marguerite Blondeau vivants demeurant en la paroisse des Roussiers et honneste fille Roze Fleurye fille de déffunct honneste personne Mathurin Fleury vivant marchand demeurant au Port Ligner de cette ville et de honnête femme Jeanne Symon demeurant audit Port Ligner** eussent esté faicts les accords et conventions qui s'ensuivent auparavant aucune bénédiction ou solempnitté nuptialle, sans lesquels ledit mariage futur n'eust esté conlud (f°2) ni accordé, pour ce est il que en la cour du Roi notre Sire et de

[1] AD495E5-617 devant Gouin notaire royal à Angers

monseigneur duc d'Anjou fils et frère de Roi Angers endroit par-devant nous personnellement établys lesdits Blanche d'une part et (lesdits: terme rayé) Symon et Roze sa fille d'autre, soumettant respectivement eux leurs hoirs etc confessent avoir conclud et accordé et par ces présentes concluent et accordent ledit mariage futur avecqs les pactions et conventions qui s'ensuivent, c'est à savoir que ledit Blanche avecqs le conseil et advis de ses amys et (f°3) ladicte Roze avecqs le conseil et consentement et authorité de ladicte Simon sa mère et consentement conseil et advis de ses parents et amys si après nommés, ont promys et par ces présentes promettent l'un à l'autre s'entre espousser par mariage en face de sainte église etc catholique quand l'un en sera requis par l'autre moyennant qu'il n'intervienne aucun légitime empeschement ; en faveur duquel mariage lequel autrement n'eust esté faict ne accomply ladite Simon a promys payer et bailler audit Blanche (f°4) dedans le jour des espousailles la somme de **1 000 tournois**, de laquelle somme ledit Blanche a promys est et demeure tenu et obligé convertir la somme de sept cent livres tz en acquests d'héritage qui sera censé et réputé le propre matrimoyne de ladicte Roze sans qu'il puisse entrer en la communauté de biens qu'ils espèrent acquérir entre eux selon la coutume de ce pays, etc à faute de ce faire dedans la dissolution de leur communauté de biens (*phrase rayée : qu'ils espèrent acquérir selon*) (*phrase rayée : la coustume de ce pays*) a (f°5) ledict Blanche dès à présent comme dès lors etc dès lors comme dès à présent constitue etc par ces présentes constitue et assigne sur tous et chacun ses biens à ladite Roze la somme de cinquante huit livres six sols huit deniers tz de rente annuelle et perpetuelle payable au jour de l'an après la dissolution de ladite communauté, o puissance d'en faire assiette sur les biens dudit Blanche de proche en proche admortissable par les hoirs dudit Blanche à la somme de 700 livres tz ung an après la dissolution dudit mariage et le reste de ladite somme de 1 000 livres tz montant la somme de 300 livres tz demeure audit Blanche pour don de nopces ; aussi en faveur dudit mariage futur qui autrement n'eust aussi esté accomply ledit Blanche a donné et par ces présentes donne pour présent (f°6) et simple don de nopces à ladite Roze stipullante et acceptante le cas advenant que le dit Blanche prédécedast ladite Roze sa future espouse sans enfants issus dudit mariage la somme de deux cens escuz soleil payable ledit cas advenant par ses héritiers à la dite Roze ou ses hoirs (héritiers) etc dedans trois mois après le décès dudit Blanche à l'option de ladite Rose de prendre accepter lesdits deux cens escus au douaire coustumier au désir de la coustume de ce pays ; auxquels accords et tout ce qui dessus est dit tenir (f°7) et accomplir etc garantir etc obligent les dites parties respectivement etc renonçant etc et par espécial ladite Simon au droit velleian après que luy avons déclaré que femme qui s'oblige pour le faict d'autruy en peult estre relevée par le moyen dudit droit et bénéfice villeyan combien quelle y ait expressement renoncé, foy jugement et condemnation etc fait et passé Angers es présence de honneste homme Me François Guyonneau sieur de Lebais et greffier criminel et Nicolas Gendron ***[beau-frère de Rose]*** Jean et Guillaume les Guyomes, Guillaume Baillif ***[beau-frère de Rose]*** et **Anceau Fleury** ***[soit oncle soit cousin de Rose mais encore inconnu de moi en 2018]*** demeurant scavoir ledit (f°8) Guyonneau à la Guerche et lesdits Gendron Guyonier Baillif et Fleury en cette ville d'Angers »

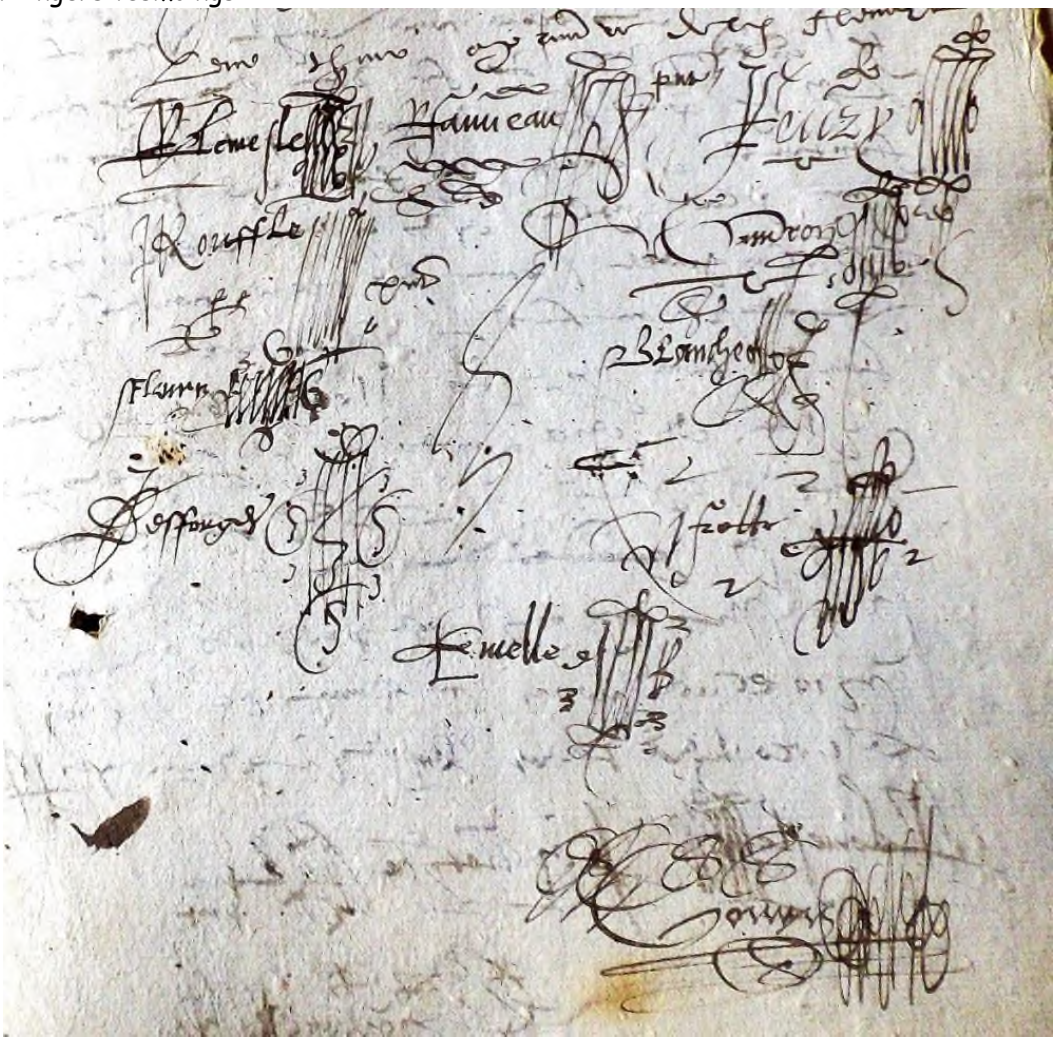


1571 : contrat de mariage de Mauricette Fleury et René Lemesle

« Le 21 août 1571[2] comme ainsi soi qu'en traitant parlant et accordant le mariage futur estre faict consommé et accomply entre honneste personne René Lemesle demeurant au Bourg Levesque pays d'Anjou fils de déffuncts Pasquer Lemesle et Jeanne Planté vivans ses père et mère d'une part et **honneste fille Mauricette Fleurye fille de déffunct Mathurin Fleurye et Jehanne Symon ses père et mère demeurant en cette ville d'Angers** d'autre part ; comme avant fiances ne bénédiction nuptiale et ayent esté faits entre eulx, ont fait les accords et traicté de mariage tels et en la forme et manière que s'ensuit ; (mot rayé) pour ce est il que en la cour du roi notre sire Angers et de mon seigneur le duc d'Anjou fils et frère de Roi endroit etc soubmis et établis ledit René Lemesle d'une part, ladite Simon et ladite Moricette sa fille d'autre part soumettant les parties l'une vers l'autre eux etc confessent etc c'est à savoir ledit Lemesle du consentement de Lois Lemesle son frère aisné et autres ses parents et amis a promis et par ces présentes promet (f°2) prendre a femme et épousé ladite Mauricette Fleury pourveu que Dieu et notre mère sainte Eglise soi y accorde et qu'il n'y ai empeschement légitime et ensemble a promis ladite Mauricette Fleury o le consentement de sadite mère, **Jehan Fleury son oncle (rayé) Nicolas Gendron ses oncles, Nicolas Blanche son beau frère, Jean Desforges [cousin fils de Joachim et de Jeanne Fleury] marchands** et autres ses parents et amis prendre a mary et espoulx ledit Lemesle pourvu n'y ai empeschement légitime et notre Sainte Eglise soi y accorde comme dict est, toutefois que l'un en sera requis par l'aultre ; et en faveur dudit mariage qui autrement n'eust esté faict ladite Simon à promis est et demeure tenu bailler et payer auxdits futurs conjoints la somme de six cent livres tz payable scavoir la somme de trois cent livres tz dedans le jour d'espousailles (f°3) et pareille somme de trois cent livres tz dedans ung an lors après ensuyvant, et oultre sera tenue ladite Simon habiller ladite Fleurye sa fille d'habillemens nuptiaux suyvant son estat et trousseau honneste comme elle a faict à ses aultres filles qu'elle a cy devant maryées ; aussi a promis ledit Lemesle en faveur dudit mariage qui autrement n'eust esté fait (2 lignes rayées « au cas qu'il décédast le premier que ladite Fleury sa future espouse) et que au cas qu'il décède auparavant ladite Fleury sans hoirs de leur chair en ce cas a donné et donne à la dite Fleurye sa future espouse sur tous et chacuns biens meubles et immeubles présents et advenir au lieu de douère la somme de cinq cent cinquante livres tz pour en jouir la

[2] AD49-6E5-617 devant Gouin notaire royal Angers

vie durant de ladite Fleurye seulement (f°4) si mieulx n'ayme ladite Fleury prendre douère coustumier sur les immeubles dudit Lemesle, quoy faisant n'aura ladite Fleurye ladite somme de cinq cent cinquante livres tz ; auxquels accords et traicté de mariage et tout ce que dessus est dict tenir etc dommages etc obligent lesdites parties respectivement l'une vers l'ault eulx etc à prendre vendre etc renonçant et par spécial lesdites femmes au droit velleyen etc foy jugement condemnation etc fait et passé audit Angers es présences de vénérable et discret Me René Fauveau curé du Bourg Levesque, missire Marc Frotté secretain de Saint Michel (f°5) du Tertre de cette ville d'Angers et honneste homme Me Pierre Roufflé licencié es lois advocat Angers tesmoings »

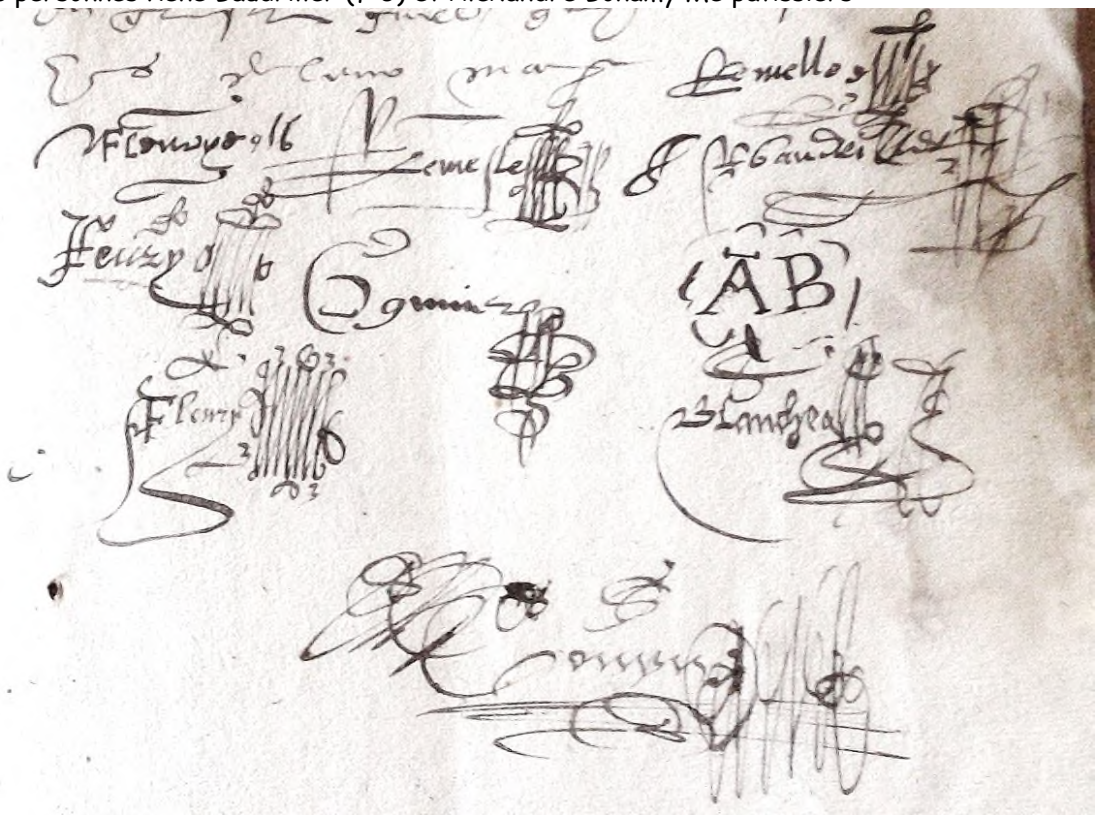


1574 : contrat de mariage de Nicole Fleury et Louis Lemesle

« Le 15 janvier 1573[3] [avant Pâques, donc le 15 janvier 1574] comme ainsi soit que en traitant parlant et accordant le mariage futur estre fait consommé et accomply entre honneste personne Louis Lemesle marchand demeurant au Bourg Levesque pays d'Anjou fils de défunt Pasquer Lemesle et de Jehanne Planté vivans ses père et mère d'une part, et **honneste fille Nicolle Fleurye fille de déffunct Mathurin Fleurye et de Jehanne Simon ses père et mère demeurante en cette ville d'Angers** d'autre part, tout avant aucune bénédiction nuptiale faite entre eulx, ont été faits les accords et traicté de mariage telz et en la forme et manière que s'ensuit ; pour ce est il que en la court de Roi notre sire à Angers de monseigneur Duc d'Anjou fils et frère du Roi endroit personnellement établis ledit Lemesle d'une part et ladite Simon et Nicole Fleurye sa fille d'autre part soubmectant lesdits parties l'une vers l'autre confessent c'est à savoir

[3] AD49-5E5/619 devant Gouyn notaire royal Angers

que ledit Lemesle en (f°2) présence vouloir et consentement de René Lemesle son frère et autres ses parents et amis a promis par ces présentes promet prendre à femme et espouse ladite Nicole Fleurye et à semblable a promis ladite Nicole Fleurye en présence vouloir et consentement de sa mère, **Jean Fleury son oncle, Guillaume Guyonet, Nicolas Blanche ses beaufrères et Anceau Fleury son frère** et autres ses parents et amis prendre à mari et a espoulx le dit Louis Lemesle pourveu que Dieu et notre mère Sainte église soi y accorde et qu'il n'y ait empeschement légitime et ce toutefois que l'un en sera requis par l'autre ; et en faveur dudit mariage qui aultrement n'eust esté fait la dite Simon a promis est et demeure tenue payer et bailler auxdits futurs espoulx la somme de six cent livres tz dedans la my Caresme prochainement venant et oultre sera tenue ladite Simon habiller ladite Fleurye sa fille d'habillemens (f°3) nuptiaulx suivant son estat et trousseau honneste comme elle a faict à ses aultres filles qu'elle a cy davant mariées ; aussi a promis ledit Lemesle en faveur dudit mariage qui aultrement n'eust esté faict que au cas qu'il deceda auparavant ladite Fleurye sans hoir de leur mariage en ce cas iceluy futur espoulx a donné et donne à ladite Nicolle Fleurye sa future espouse à prendre sur tous et chacuns ses biens meubles et immeubles présens et advenir au lieu de douaire la somme de six cent livres tournois pour en jouir la vie durant de ladite Fleurye seulement sy mieulx ne ayme icelle Fleurye prendre le douaire coustumier sur les immeubles dudit Lemesle quoy faisant n'aura ladite Fleurye ladite somme de six cent livres tz et parce que la plus grande partie des biens dudit Lemesle futur époux consistent en (f°4) meubles, dict et accordé entre lesdites parties que la mort advenant de ladite Nicolle Fleurye sans hoirs de leur mariage, ledit Lemesle aura et prendra sur les biens meubles les premiers privés la somme de mille livres tz qu'elle somme sera censée et réputée le propre patrymoine dudit Lemesle ; auxquels accords et traité de mariage et tout ce que dessus est dict tenir etc à payer etc dont etc obligent lesdites parties respectivement eulx etc à prendre vendre renonçant etc et par especial ladite femme au droit Velleyen etc foy jugement et condemnation etc faict et passé audit Angers es présence de honnestes personnes René Baudriller (f°5) et Alexandre Bonamy Me patissiers »

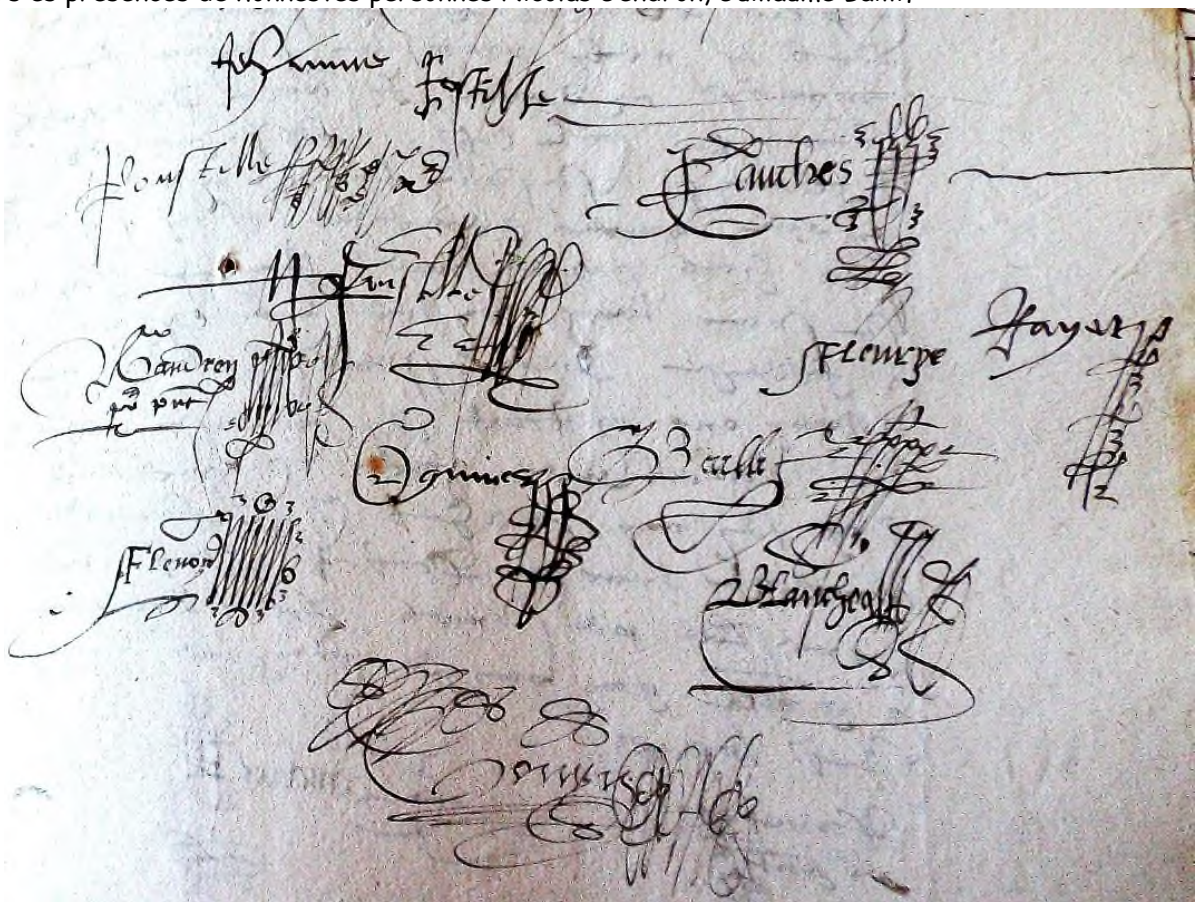


1574 : contrat de mariage d'Anne Fleury et Jacques Ganches

« Le 16 mai 1574[4] Comme ainsi soi que en traitant parlant et accordant le mariage futur estre fait consommé et accomply entre honneste fils Jacques Ganches Me appoticaire en ceste ville d'Angers fils de deffunt Jean Ganches et de Jehanne Roustille ses père et mère d'une part et Anne Fleurye fille de deffunt Mathurin Fleurye et de Jehanne Symon, tout acant auchune bénédiction nuptialle ont esté faits les accords et traicté de mariage en la forme et manière qui s'ensuit : pour ce est il que en la cour du Roi notre sire à Angers et du Roi de Pollogne Duc d'Anjou duché etc establys ledit Ganches et ladite Roustille d'une part et ladite Symon et Anne Fleurye sa fille d'autre part soubzmettant lesdites (f°2) parties respectivement eulx etc confesse etc c'est à savoir que ledit Ganches o le voulloir présence et consentement de sa mère, Pierre Roustille, François Roustille ses oncles, Jehan Ragot son beau frère, Hardouin et Pierre les Ganches ses frères (ces derniers Rayés) et autres ses parents et amys, avoir promis et promet prendre à femme et espouse ladite Anne Fleurye pourveu que Dieu et notre mère Sainte église soy y accorde et qu'il n'y ai empeschement légitime, aussi à promis ladite Fleurye o le voulloir présence et consentement de sadite mère, **Anceau Fleury son frère, Guillaume Guyonnet, Nicolas Blanche ses beaux frères, Guillaume Baillif (rayé), Nicolas Gendron son oncle (rayé)** et autres ses parents et amis prendre à mari et espoux le dit Ganches pouveu qu'il ny ait empeschement (f°3) légitime comme dit est, et en faveur duquel mariage qui autrement n'eust esté fait, ladite Symon a promis et promet bailler et payer auxdits futurs conjoincts en advancement de droict successif de ladite Fleurye dedans le jour des épousailles la somme de 1 000 livres tz de laquelle somme ledit Ganches futur espoux promet et demeure tenu en convertir et employer en acquests d'héritages et choses immeubles la somme de cinq cent livres tz qui seront censez et réputez le propre héritage patrimoyne et matrimoyne de ladite Fleurye sans ce que les deniers et acquests tombent ne puissent tomber en la communauté des biens qui ce (pour « se ») pourroit acquérir entre lesdits futurs conjoincts et à deffault de convertir et employer (f°4) la dite somme de cinq cent livres tz en acquests d'héritages et choses immeubles comme dit est ledit Ganches futur espoux a dès à présent comme dès lors dès lors comme dès à présent vendu créé constitué et par ces présentes vend crée et constitue à ladite Anne Fleurye la somme de trente livres tz de rente annuelle et perpétuelle laquelle rente néanlmoins ledit Ganches ses hoirs etc en demeure tenus icelle exstaindre et admortir deux ans après la dissolution dudit mariage en rendant ladite somme de cinq cent livres tz avecques les arrérages dicelle jusques au jour dudit admortissement et le reste de ladite somme montant (f°5) la somme de cinq cent livres tz demeurera entre lesdits futurs conjoincts meuble comme desquels touteffois en demeurera auxdits futurs espoux au cas de dissolution de mariage par mort de ladite Fleury au dedans de l'an et que communauté de biens ne feust acquise la somme de trois cent livres tz de don de nopces et le reste de ladite somme montant deux cent livres tz sera ledit Ganches tenu icelle rendre incontinant après le décès de ladite Fleury ou cas de communauté non acquise comme dessus est dit ; et oultre a promis ladite Symon habiller ladite Anne Fleury sadite fille d'habillemens nuptiaux scavoir (f°6) de deux robes deux cottes deux chaperons oultre ses robes ordinaires honnestement comme il apartient avecques ung lict garny comme il apartient et ung trousseau bien honneste de bon linge, à la charge que ladite Roustille en baillera ung aultre lict auxdits futurs conjoincts ; et aura ladite Fleury douère coustumier tant sur les biens dudit Ganches que sur ce qui lui pourra compéter et appartenir après le décès de ladite Roustille sa mère laquelle Roustille présente l'a ainsi voulu et accordé sur le droit de partage qui appartiendra auxdits futurs espoux ; et a promis et promet aussi en faveur dudit mariage ladite Roustille loger lesdits futurs conjoincts pour le temps de quatre ans, à commencer du jour (f°7) de Saint Jehan Baptiste prochainement venant, sans en payer auchune chose par lesdits futurs conjoincts et ce au logis où de présent elle se (ce) tient sis en la paroisse de Saincte Croix qui est ce que ladite Roustille en a loué par cy devant à François Chauvigné Me tailleur demeurant en ladite maison à la charge d'en user comme ung bon père de famille ; et aussi a quité et quite la dite Roustille son fils de toutes pentions et aultres avantages qu'elle pourroit avoir fait a sondit fils futur espoulx sans ce que elle luy en puisse à jamais faire question (f°8) et demande aussi a quité et quite ladite Symon sadite fille de ses

[4] AD49-5E5-620 devant Gouyn notaire royal Angers

pensions et acoustrements du passé jusques à huy et autres choses qu'elle pourroit avoir payé ou baillé à sa dite fille depuis le décès de sondit défunt père et en quelque aultre manière que ce soit ; auxquels accords et traicté de mariage et tout ce que dessus est dit tenir etc à payer etc se sont lesdites parties respectivement elles etc renonçant au droit velleyen etc foy jugement condemnation etc fait et passé à Angers es présences de honnestes personnes Nicolas Gendron, Guillaume Baillif »



1590 : Analyse de la succession de Jeanne Simon

Selon la succession de Jeanne Simon en 1590, ils ont eu 7 filles dont 2 sont décédées avant leur mère et sont réprésentés par leurs enfants.

« Le 2 février 1590[5] : Inventaire fait par nous François Revers notaire royal à Angers à la requeste et présence de chacun de **honnorables personnes Nicolas Blanche mary de Roze Fleury, Jacques Ganches Me apothicaire mary de Anne Fleury, Mathurine Fleury veufve de Guillaume Guyonier, Pierre Ragot mary de Renée Baillif et Me François Baillif, aussi en présence et requeste de honnestes femmes Nicolle Fleury femme de honneste homme Loys Lemelle et de Mathurine Fleury femme de honneste homme René Lemelle en absence de leur maris, lesdits les Baillifs enfants et héritiers de deffuncte Renée Fleury leur mère et vivante femme de Guillaume Baillif, des biens meubles lettres titres et enseignements demeurez de la succession de deffunctz honnorables personnes Mathurin Fleury et de deffunt Jehanne Simon** tant pour la conservation des droits de tous les dessusdits héritiers en partie desdits deffuntz que pour les enfants et héritiers de deffuncte Marye Fleurye vivante femme de Jehan Guyonnet aussi héritière en partie desdits deffunctz Fleury et Simon sa femme, lesdits meubles lettres titres et enseignements trouvez en la maison dudit Blanche ou seroit décédée ladicte deffuncte en ceste ville d'Angers et lesquelz meubles ont esté prisés et appretiez par Jullienne Lemesle femme de Jehan

[5] AD49-5E1 devant François Revers notaire royal à Angers

Landays demeurant à Angers revenderesse marchande publicque et à ce cognoissante et auquel inventaire faire avons vacqué comme s'ensuit » (Revers notaire Angers)

FILIATIONS selon la succession de Jeanne SIMON en 1591 (devant Revers notaire Angers)

Mathurin FLEURY †avant 1590 x vers 1550 Jeanne SIMON † 20 janvier 1590 (*cette date est donnée dans le compte que rend Nicolas Blanche) Les sépultures de la Trinité ne commencent qu'en 1601*
1-Rose FLEURY † après 1591 **x** ca 1571 Nicolas **BLANCHE** °ca 1550 † après 1591
2-Anne FLEURY † après 1590 x Jacques **GANCHES** † après 1590 Me apothicaire
3-Mathurine FLEURY † après 1590 x Guillaume **GUYONET** † avant 1590
4-Renée FLEURY † avant 1590 x Guillaume **BAILLIF** † avant 1590
41-Renée BAILLIF † après 1590 x Pierre **RAGOT**
42-François BAILLIF † après 1590
5-Nicole FLEURY † après 1590 x Louis **LEMELLE**
6-Mathurine FLEURY † après 1590 x René **LEMELLE**
7-Marie FLEURY † avant 1590 x Jean **GUYONNET** † avant 1590
71-enfants héritiers de leur grand-mère Jeanne Simon en 1590

2e lot : la petite salle basse de la maison du hault Chemin cy-devant confrontée avec la cave au dessous … about avec la chambre haulte dessus et grenier comme le tout est clos et séparé à part avec la grange étant tant sur le pressoir que au derrière d'iceluy et la tierce partie du petit jardin le bout Pierre Lebourge comme … et on la charge du pressoir comme est cy-davant et la tierce partie des rentes en tout ce qui en est deub.
la tierce partie de la vigne de derrière située audit clos de la Motte près la terre aux enfants à René Sureau et aboutant à ladite quantité de jardin avec la charge pour la tierce partie de la rente en tant qu'il en est deub.
Le pièce de terre appellée la Pasture Rouger joignant d'un côté Mathurin Terier et d'autre côté au chemin qui va d'Angers à Baugé contenant 85,25 cordes
Item une quantité en la pièce de …
7e lot : la maison de la ville d'Angers située en la paroisse de la Trinité en la rue de la Pomme Angevine (*rue disparue*) consistant en une salle basse et cave au dessous avec autre petite chambre basse à côté une chambre haute sur ladite salle et grenier au dessus avec le cellier au côté de ladite maison et au long par devant une petite court et appantiz en icelle comme elle se comporte et poursuit sans réservation à la charge de rapporter la somme de 200 livres aux lots cy-après déclarés : savoir au 1er lot 47 livres 10 sls, et au 2e lot autre pareille somme de 47 livres 10 sols et au 3e lot la somme de 22 livres 10 sols et au 4e lot la somme de 32 livres 10 sols et au 5e lot pareille somme de 50 livres payables l'an qui est à commencer du jour des présentes »

1590 : Mathurine Fleury procuratrice de François Baillif son neveu

« Le 18 août 1590[6] en la cour du roy notre sire à Angers personnellement estably Me François Baillif advocat au siège présidial d'Angers demeurant en la paroisse St Maurice, lequel a ce jourd'huy constitué et constitue honorable femme Mathurine Fleuri sa tante sa procuratrice générale et spéciale en toutes ses affaires et spécialement pour gérer et négocier les affaires dudit constituant pour raison de la succession qui luy est escheue par la mort de deffuncte Jehanne Simon vivante veufve de deffunct Mathurin Fleuri père et mère de deffuncte Renée Fleuri vivante mère dudit constituant, et oultre ledit Baillif constituant donne pouvoir spécial à sadite procuratrice cas que ladite succession soy diviser d'opter choisir prendre pour et au nom dudit constituant ce que luy eschera en partaige de ladite succession tant en immeubles tout ce qui sera nécessaire en telle affaire, et davantage ledit Baillif a promis et promet par ces présentes à sa dite tante de prendre et percepvoir tous et chacuns les fruits qui pourront appartenir audit Baillif et mesmes les vendre ainsi qu'elle voira bon estre et pour ce faire en tenir et rendre par ladite Fleuri sa tante compte lors qu'elle en sera par ledit Baillif requise, et de tout en consentir tels jugemens et actes de justice que

[6] AD49-5E1/090 devant François Revers notaire royal à Angers

ladite constituante verra bon estre et que requis sera etc foy jugement et condemnation etc fait à notre tabler Angers présents Loys Allain praticien demeurant audit Angers et honneste homme André Blaye chirurgien demeurant en la paroisse de Clermont pays du Mayne tesmoings

1591 : Succession de Jeanne Simon : Compte de Nicolas Blanche

Le 13 octobre 1591[7], Compte que rend Nicolas Blanche mary de Rouse Fleury fille et héritière en partie de défunts Mathurin Fleury et Jehanne Symon à ses autres cohéritiers des choses par luy gérées tant en receptes que minses dépendant de ladite succession desdits défunts.

Se charge ledit Blanche de la somme de 119 écus sol à quoi se monte la vente de 7 pippes de vin à luy par ladite défunte vendues au moys de novembre 1587 de son cru de Corné à raison de 17 écus la pippe	7140
Davantage tient compte ledit Blanche du nombre de 3 pippes de vin faisant partie de 5 demeurées **de la succession de l'année du décès de ladite défunte qui fut le 20 janvier 1590,** ledit vin vendu à Bourgery Delhommeau 11 écus la pippe	1980
Pour le regard des 2 autres pippes, ma sœur, Nicolle, femme de Louys Lemesle en a eu une pippe et une busse, et ma sœur Mauricette femme de René Lemesle a eu une busse à coûter 6 écuz	
Davantage tient compte ledit Blanche du nombre de 5 pippes et busse faisant partie de 7 et busse recueillies en vendange 1590 qui ont été vendues 9 écus par pippe dont moy Blanche en ai reçu 40,5 écus, et ma sœur la Guyonnière 9 écus et à compter sur elle	2430
Et pour le regard de 2 autres pipes ma sœur Nicole femme de Louys Lemesle les a eues et dont elle demeure comptable	
Item tient compte ledit Blanche de 40 livres tz pour le louage d'une année de la maison de ladite défunte sise en la paroisse de la Trinité dont j'ai baillé quittance à la dite Anne Fuyet à Noël 1590	800
Plus de la somme de 20 livres tz pour le louaige de demie année de ladite maison échu à la saint Jean Baptiste 1591 dernier passé et dont ai baillé quittance	400
Davantage tient compte ledit Blanche de la somme de 14 livres tz pour la ferme du pré d'Ecouflant dépendant de la closerie du Pigeon à raison de la somme de 7 livres tz par chacun an lesdites 2 années finies à la Toussaint 1590	280
Plus tient compte ledit Blanche de 64 écus un tiers faisant partie de 80 écus sol trouvés en l'armoire coffre et buffet de ladite défunte après son décès	3860
Et pour le regard des 20 écus, ma sœur la Guyonnière les a eus et reçus par ce qu'elle dit que ladite défunte les luy devait	
Mémoire du bled reçu par moi Nicolas Blanche provenant de la succession de defunte Jehanne Symon notre mère dont faut tenir était et compte à mes cohéritiers f°4 – Davantage a reçu ledit Blanche de Guillaume Pelé fermier du **moulin de ladite défunte situé sur la rivière de Loyre** 2 septiers de mouture mesure des Ponts de Sée faisant le parfait payement de 6 septiers par sa quittance de février 1590 signée de luy et Pierre Ragot, dont décharge le comptable ledit Pierre Ragot en ce regard	
Dudit Pelé le nombre de 3 septiers faisant le parfait de 6 parce qu'il dit en avoir vendu 3 pour achepter une toue pour le service dudit moullin par ma quittance du 1er mai audit an 1590	
Dudit Pelé le nombre de 6 septiers par ma quittance du 3 août audit an 1590	
Dudit Pelé pareil nombre de 6 septiers par ma quittance du 13 novembre audit an 1590 **Nombre de bled mouture 17 septiers**	
Davantage tient compte ledit Blanche du nombre de 14 boisseaux febvres ung septier mouture 10 boisseaux de mouture 2 septiers 2 boisseaux méteil 3 septiers de froment 7 boisseaux et demi de seigle 18 boissaux et demi d'orge suivant l'inventaire qui en a esté fait lequel bled a esté trouvé dans le grenier de ladite défunte après son décès **Nombre total** 27 septiers 4 boisseaux savoir par formant 3s eptiers 2 septiers 2 boisseaux méteil 14 boisseau fèves 7 boisseaux et demi seigle 18 boisseaux et demi d'orge	
Plus par mouture 18 septiers 10 boisseaux qui est le nombre total 27 septiers 4 boisseaux sur quoy faut rabattre le nombre de 8 boisseaux mouture baillés au closier du Pigeon pour la façon	

[7] AD49-5E1 devant Revers notaire royal à Angers

des vignes 9 boisseaux de froment baillés à Mathurin Huet pour semer plus par autre part audit Huet 3 boisseaux de froment au closier du Mans 2 boisseaux d'orge par une part et 5 quartz d'orge par autre	
Davantage a esté baillé à Loyson 2 boisseaux de bled pour la besogne qu'il a faite à Corné pour notre défunte mère, plus 6 boisseaux de farine baillés par Guillaume Pelé aux vendangeurs et contenus en ma quittance qui est en nombre total à desduire 2 septiers 7 boisseaux scavoir ung septier 10 boisseaux mouture 3 boisseaux d'orge, reste à tenir compte de 24 septiers 9 boisseaux scavoir 2 septiers de fromant le reste mouture orge et fèvre qui ont été vendus comme s'ensuit	
Plus 8 boisseaux avoine grosse	
Item 3 boisseaux orge et 6 boisseaux de bled mouture	
Item ung boisseau de poix mellye **nombre total de la décharge 29 septiers 3 boisseaux**	
f°6 - Vente du bled contenu cy-dessus A esté baillé 8 boisseaux de bled mouture au closier du Pigeon pour la façon des vignes dudit lieu	
Plus luy en a esté vendu 4 boisseaux à 11 s 3 d le boisseau	45
Item vendu à la Normande 14 boisseaux de fèves à 2 escuz le septier	140
Plus vendu audit closier du Pigeon 4 boisseaux de mouture pour	44
Davantage vendu audit closier du Pigeon autre 4 boisseaux de bled mouture à 11 s le boisseau	44
Item a esté baillé et envoyé à Mathurin Huet par Jehan Duchemin et Michel Babin 9 boisseaux de froment pour semer	
Item vendu 3 boisseaux de mouture à 11 s et demi le boisseau	34
Davantage a esté envoyé audit Huet par Jehan Duchemin 3 boisseaux de froment pour semer	
Item a esté baillé au closier du Mans 2 boisseaux d'orge pour semer	
Item a esté baille 6 boisseaux de mouture à mon nepveu Ragot qu'il doit à 11 s 3 d le boisseau	
Plus baillé au closier du Mans 5 quarts d'orge pour semer	
Item baillé au closier du Pigeon 4 boisseaux de mouture à 11 s le boisseau	44
Plus vendu 4 boisseaux de mouture à 11 sols le boisseau	44
Item baillé 4 boisseaux de bled mouture au closier du Pigeon à 11 s, dont il m'a baillé l'argent qu'il faudra déduire sur son nombre	44
Item vendu à la Normande 15 boisseaux d'orge à raison de 100 s le septier	125
Plus vendu à la Normande 2 septiers de froment à 10 francs le septier	400
Plus baillé au closier du Pigeon 4 boisseaux de mouture à 11 s le boisseau	44
Plus vendu 3 boisseaux de mouture audit prix de 11 s	33
Plus vendu 6 boisseaux de bled mouture	67
f°8 – Item vendu à ma sœur la Ganche 7 boisseaux et demy de seigle à 8 livres le septier	100
Plus j'ai pris ung septier de mouture à 7 francs	140
Item ma sœur la Guyonnière a pris 6 boisseaux de mouture qu'elle doit	67,5
Davantage je dois un septier de métail valant 7 livres 10 s	150
Item j'ai baillé au closier de Pigeon 4 boisseaux de mouture à 11 s 8 d le boisseau	46,6
Plus vendu 4 autres boisseaux de bled mouture à 11 s et 8 s le boisseau	46,6
Item vendu 4 boisseaux de bled mouture à 11 s le boisseau	44

1591 : procuration de François Baillif, avocat au parlement de Tours

« Le 20 avril 1591[8] après midy en la cour du roy notre sire à Angers endroit par devant nous Françoys Revers notaire d'icelle personnellement estably honnorable personne **Me François Baillif advocad en la cour de Parlement à Tours**, estant de présent en ceste ville d'Angers, lequel deument soubzmis soubz la cour d'Angers soy ses hoirs etc aujourd'huy nomme créé et constitue honneste homme **Pierre Ragot marchand demeurant audit Angers son frère *[en fait son beau-frère]*** son procureur général et spécial pour gérer et administrer les choses de la **succession escheues audit constituant par la mort et trespas de deffuncte Jehanne Symon vivante veufve de deffunct Mathurin Fleury ayeulle dudit constituant**, d'y faire tout ce qui sera requis et nécessaire mesmes de prendre rendre et percepvoir pour et au nom dudit constituant les fruits qui pour raison de ladite succession luy peuvent et pourront appartenir, et a ledit constituant par ces

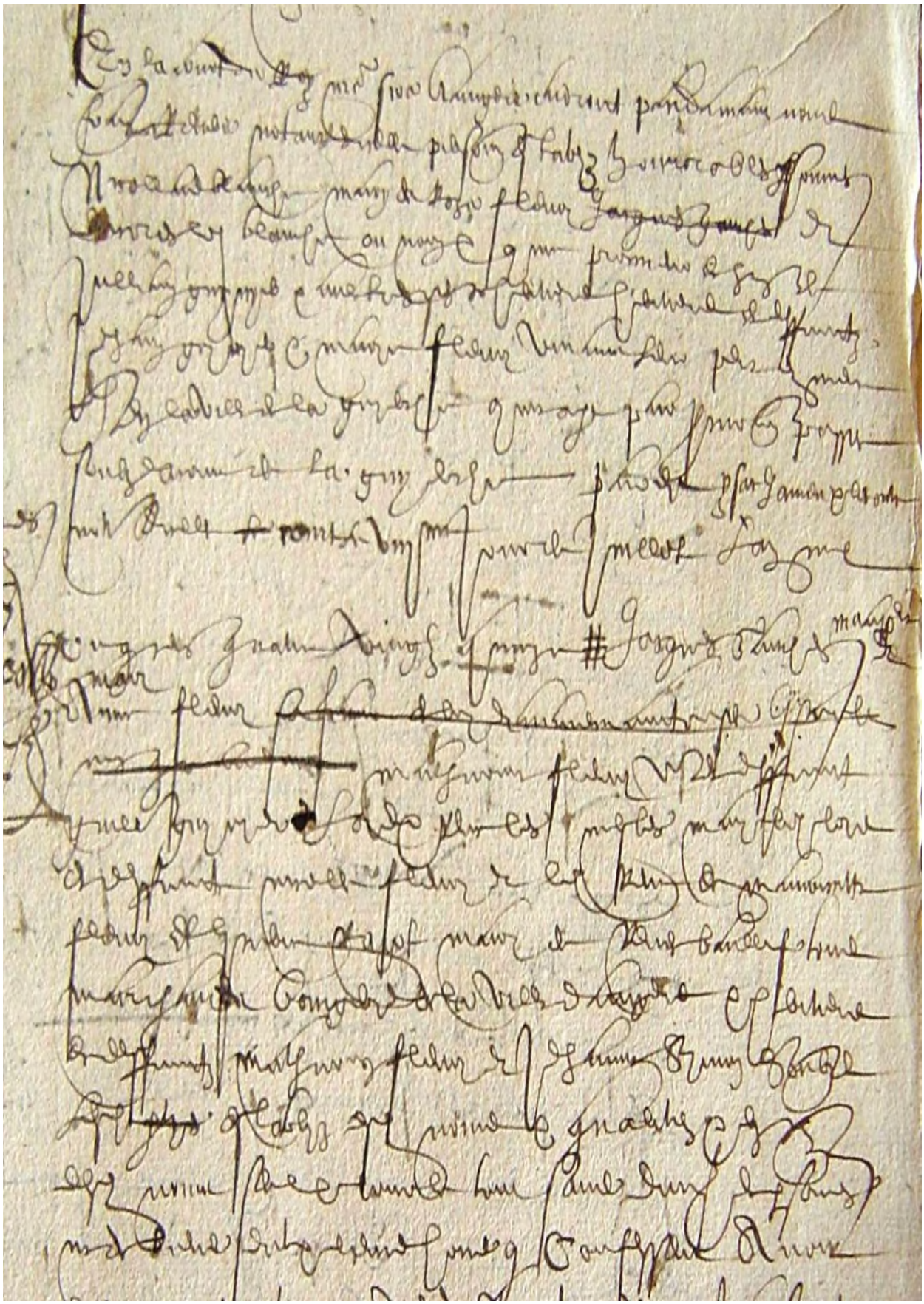
[8] AD49-5E1/91 devant François Revers notaire royal Angers

mesmes présentes révocqué et revocque la procuration qu'il avoit consentye pour le mesme effet que dessus à Mathurine Fleury veuve feu Guymyer par devant nous le 18 août 1590, ne voullant qu'à l'advenir ladite procuration serve audit effet, et affin que ladite Guymyer n'en prétende cause d'ignorance a ledit constituant donné pouvoir à sondit procureur de le faire assavoir et signiffier à ladite Fleury et généralement etc prometant etc foy jugement condemnation etc fait Angers maison dudit Ragot en présence de Julien Bouder Me tailleur d'habits et Merc Delalande praticien audit Angers tesmoins »

1596 : vente du moulin sur la Loire à Saint-Mathurin

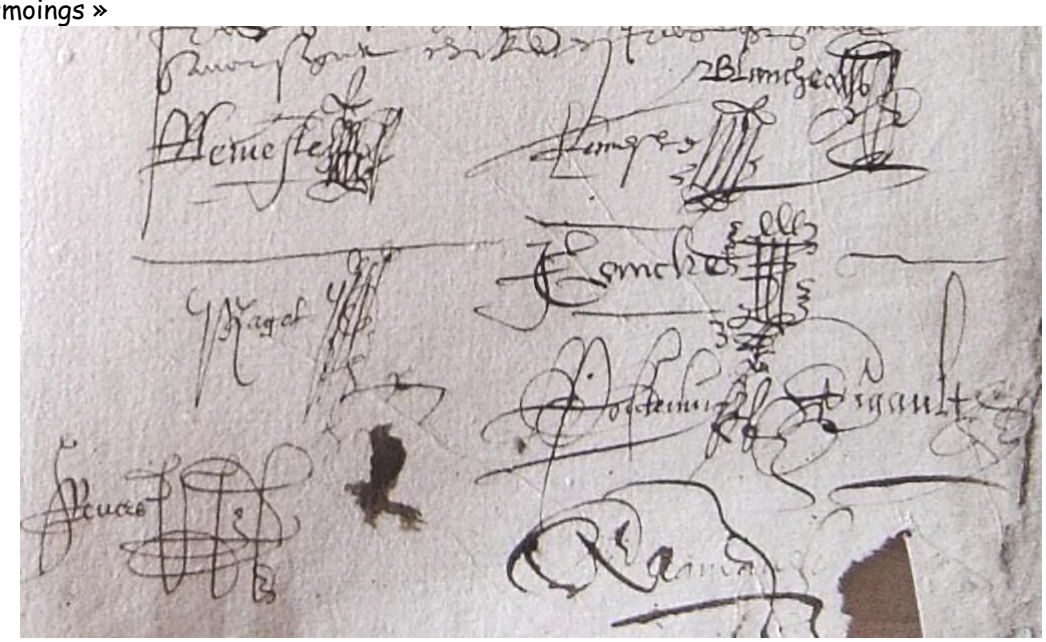
« Le 28 octobre 1596[9] après midy, en la cour du roy notre sire Angers endroit personnellement estabiliz honorables personnes **Nicolas Blanche mary de Rose Fleury, Jullien Guynyer et aultres ses cohéritiers héritiers de deffunts Jehan Guynyer et Marie Fleury vivant leur père et mère demeurant en la ville de la Guyerche comme apert par procuration passée soubz la cour de la Guyerche par devant Ysac Jameu … notaire d'icelle cour le 8 juillet 1595, Jacques Ganches mary d'Anne Fleury, Mathurine Fleury veuve de deffunt Guillaume Guynyer, Loys et René les Mesles … de deffunte Nicolle Fleury … René et Mauricette Fleury, et Pierre Ragot mary de Renée Baillif tous marhands bouchers de la ville d'Angers et héritiers de deffunts Mathurin Fleury et Jehanne Symon** soubzmectant lesdits establis esdits noms et qualités et en chacun desdits noms seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens eulx leurs hoirs

[9] AD49-5E1/90 devant François Revers notaire royal Angers



confessent avoir esdits noms ce jour vendu quicté ceddé et transporté et par ces présentes vendent quitent cèddent et transportent dès maintenant et à tousjours par héritage à honorable homme Raphael Lepoitevin

sergent royal demeurant au bourg de Brain sur l'Authion lequel à ce présent stipulant et acceptant qui a achapté et achapte pour luy ses hoirs et ayans cause ung moulin à chaillon à bac et forayne auxdits vendeurs esdits noms appartenant estant de présent sur la rivière de Loyre près monsieur Mathurin sur la Levée avecques les ustanciles dudit moulin de quelque nature et espèce qu'ils soient ou puissent estre et comme il est de présent garny sans aulcune réservation en faire par lesdits vendeurs esdits noms, duquel moulin et ustenciles ledit achapteur s'est tenu et tient content de l'estat qu'il est à présent pour l'avoir veu visité et … (*2 lignes techniques et difficilement lisibles en interligne*) de la ferme dudit moulin que doibvent Noel Philipes Lepaiges meuniers dudit moulin du passé jusques à ce jour, à la charge dudit achapteur de garder la ferme dudit moulin par ledit Behier ou bien d'icelle baillée audits Nouel et Phelippes Lepaiges père et fils passé soubz la dite cour par Lory le 24 mars 1594 pour le temps qui en reste à eschoir de ce jour, et n'est aussi compris en la présente vendition les ustenciles que les Lepaiges pourroient prétendre et qui leur pourroient compéter et appartenir audit moulin, et est faite la présente vendition pour le prix et somme de 266 escuz deux tiers valant 800 livres quelle somme ledit achapteur a ce jourd'huy colvée (sic) payée et baillée manuellement content auxdits vendeurs esdits noms et qualités qu'ils ont esdits noms prise et receue en notre présence et veue de nous en francs d'escu au poids et prix de l'ordonnance royale dont et de laquelle somme de 266 escuz deux tiers lesdits vendeurs se sont esdits noms tenus et tiennent à content et bien payés et en ont quité et quitent ledit achapteur et ses hoirs et ayans cause par ces présentes, et oultre à la charge dudit achapteur de payer à l'advenir les charges et debvoirs deux pour raison dudit moulin si aucun sont deux franc et quite du passé jusques à huy, à laquelle vendition cession transport et tout ce que dessus est dit tenir etc obligent lesdits vendeurs esdits noms et qualités eux et chacun d'aux seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens leurs hoirs etc renonçant etc et par especial au bénéfice de division d'ordre et de discussion de priorité et postériorité etc foy jugement et condemnation etc fait et passé Angers maison dudit Ganches en présence de René Allaneau et Maurice Rigault praticiens demeurant à Angers tesmoings »



FILIATIONS selon la vente du moulin sur la Loire en 1596 (devant Revers notaire Angers)

Mathurin FLEURY †avant 1590 x vers 1550 Jeanne SIMON † 20 janvier 1590 (*cette date est donnée dans le compte que rend Nicolas Blanche) Les sépultures de la Trinité ne commencent qu'en 1601*
1-Rose FLEURY † après 1596 **x** ca 1571 Nicolas **BLANCHE** °ca 1550 † après 1596
2-Anne FLEURY † après 1596 x Jacques **GANCHES** † après 1596 Me apothicaire
3-Mathurine FLEURY † après 1596 x Guillaume **GUYNIER** † avant 1590
4-Renée FLEURY † avant 1590 x Guillaume **BAILLIF** † avant 1590
41-Renée BAILLIF † après 1590 x Pierre **RAGOT**

42-François BAILLIF † après 1590
5-Nicole FLEURY † après 1590 x Louis **LEMELLE**
51-René LEMELLE
6-Mathurine FLEURY † après 1590 x René **LEMELLE**
7-Marie FLEURY † avant 1590 x Jean **GUYNIER** † avant 1596
71-Julien GUYNIER demeurant à La Guyerche en 1596 et ses cohéritiers enfants de deffunts Jehan Guynier et Marie Fleury en 1596,

Le moulin de Mathurin Fleury et Jeanne Simon était un moulin-bateau :



« Dans les années 1995/96[10], un curieux bateau est apparu sur la Loire à Briare. Il s'agissait d'un moulin bateau, du type de ceux que l'on trouvait sur la Loire au XIXème siècle avec bac et foraine. Il était l'œuvre de Pierre-François Bougivet que sa passion a lancé dans cette entreprise téméraire. Le moulin bateau ligérien est un catamaran. Il se compose d'une embarcation principale, le bac, et d'une barque, la foraine, reliée à la précédente par des deux fortes entretoises. La roue à aubes se situe entre les deux.

Le bac supporte un petit bâtiment en bois avec toit à deux pans qui abrite la meule, le rouet de fosse et la lanterne. En 2001, lors d'une crue de la Loire, le beau moulin fut torpillé par un tronc d'arbre qui détruisit la foraine et la roue. Le bac, partie principale du moulin alla s'échouer sur une île du fleuve et fut la proie des vandales. Après cinq ans, un autre passionné de la Loire et de ses bateaux et gabarres, Alain Lacroix, membre de l'Association Boutavent, a repris le flambeau. Avec une équipe d'amis, il a réparé la coque abandonnée, l'a amenée par camion jusqu'à Tours et l'a remise à l'eau où elle est maintenant amarrée sur la Loire, au pied du pont Wilson. La reconstruction complète du moulin bateau est prévue. »

1611 : Anne Fleury veuve Ganches prête 200 livres

« Le vendredi 23 décembre 1611[11] avant midy, par devant nous René Serezin notaire royal à Angers furent présents et personnellement establys damoiselle Catherine Chappelain veufve de deffunt Mainfray Levesque vivant escuyer sieur de la Sansonnière demeurant en la maison seigneuriale du Roussays paroisse de Feneu et honorable homme Jehan Deniau sieur de la Mortonnière Me apothicaire en ceste ville et y demeurant paroisse saint Pierre, lesquels soubzmis soubz ladite cour eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division ont recogneu et confessé avoir ce jourd'hui vendu créé et constitué et par ces présentes vendent créent et constituent perpétuellement à **honnorable femme Anne Fleury veuve de deffunt Jacques Ganches vivant Me apothicaire Angers y demeurant paroisse ste Croix**, à ce présentes stipulante et acceptante et laquelle a achapté et achapte pour elle ses hoirs etc la somme de 12 livres 10 sols tournois d'annuelle et perpétuelle rente rendrable et paiable et laquelle lesdits vendeurs et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division ont promis rendre paier servir et continuer à ladite achapteresse en cestedite ville en sa maison franche et quite par chacun an au 23 décembre le premier paiement commenczant le 23 décembre

[10] http://www.moulinsdefrance.org/ffam/informations.html
[11] AD49-5^{E}8 devant René Serezin notaire royal à Angers

prochain et à continuer etc ; laquelle rente de 12 livres 10 sols lesdits vendeurs ont assise et assignée et par ces présentes assignent et assient sur tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et advenir et de chacun d'eulx sollidairement et sur chacune pièce seulle spéciallement sans que la généralité et la spécialité puissent déroger nuire en préjudicier l'une à l'autre en aulcune manière que ce soit avecq puissance à ladite achapteresse d'en demander et faire faire particulière et spéciale assiette en tel lieu qu'il luy plaira et touttefois et quantes que bon luy semblera suivant la coustume promettans lesdits vendeurs sollidairement garentit de tous troubles les choses sur lesquelles ladite assiette sera faicte et les descharger de tous autres hypothèques et empeschements quelconques ; la présente vendition création et constitution de ladite rente faicte pour le prix et somme 200 livres tournois paiée baillée manuellement comptant par ladite achapteresse auxdits vendeurs qui icelle somme ont eue prise et receue en présence et à veue de nous en espèces de pièces de 16 sols et autre monnoye au poids et prix de l'ordonnance, dont ils se sont tenuz comptants et en ont quitté et quittent ladite achapteresse : à laquelle vendition, création et constitution de ladite rente tenir etc et paier etc et aux dommages etc obligent lesdits vendeurs eulx chacun d'eux seul et pour le tout sans division etc renonczant etc et par especial aux bénéfices de division de discussion et d'ordre de priorité et postériorité foy jugement et condemnation etc faict et passé audit Angers maison de nous notaire présents Me Fleury Richeu et Etienne Mestivier demeurant Angers tesmoings – En marge : Cette rente a esté amortye par messire René Leclerc chevalier sieur de Saultray … **Pierre Leveau sieur du Préneuf mary de Catherine Ganches fille et héritière en partie de ladite deffunte Fleury** … par devant Deille notaire royal en ceste ville le 12 janvier 1622 »

descendance de Mathurin Fleury et Jeanne Simon

La seule indication que j'ai trouvée sur son métier est « marchand » au baptême en 1557 de sa fille Gabrielle.

Mathurin Fleury est parrain à Angers st Maurice le 2 août 1555 « René Baillif fils de Jehan Baillif et Renée sa femme parrains Mathurin Fleurye et Julian Baillif marraine Jehanne Thibault femme de Denys Baillif »

Les baptêmes de saint Maurice commencent théoriquement en 1550 mais rien avant le baptême de Rose en septembre 1552. Mathurine, Renée et Marie sont manifesetment nées avant 1552 qui est la naissance de Rose.

Je leur ai identifiés 9 enfants, dont 2 sans hoirs (Anceau et Gabrielle)

Selon le contrat de mariage de Nicole Fleury fille de Mathurin et Jeanne Simon le 14 janvier 1574 voici la parentèle Fleury : « Nicole Fleurye en présence vouloir et consentement de sa mère, **Jean Fleury son oncle, Guillaume Guyonet, Nicolas Blanche ses beaufrères et Anceau Fleury son frère »**

Mathurin FLEURY †après novembre 1557 et avant 1571 ***[selon baptême de sa fille Gabrielle et contrats de mariage de ses filles]*** ***[il est frère de Jean Fleury]*** x avant 1550 Jeanne SIMON †avant février 1590

1-Anceau FLEURY Ciré aux contrats de mariage de ses sœurs en 1570 et 1574 mais décédé avant sa mère **SP**

2-Renée FLEURY † avant 1590 x /1570 Guillaume **BAILLIF** Dont postérité suivra

3-Marie FLEURY † avant 1590 x Jean **GUYONNET** † avant 1590

31-enfants héritiers de leur grand-mère Jeanne Simon en 1590

4-Mathurine FLEURY † après 1590 x /1575 Guillaume **GUYONIER** Dont postérité suivra

5-Rose FLEURY °Angers Saint-Maurice 13 septembre 1552 † après 1591 « Le 12 dudit mois baptizée Roze fille de sire Jehan (sic[12]) Fleury et de dame Jehanne Simon sa femme parrain **sire Pierre Davy**

[12] Il est bien écrit « Jehan » sur ce baptême, et non « Mathurin » comme sur les autres actes. Il existe effectivement un Jehan Fleury qui a une fille Espérance Fleury °Angers St Maurice 31 juillet 1555 a esté baptizée par ledit Poullain Esperance Fleurye fille de Jehan Bleury et Gabrielle Meurs sa femme parrains Me François M… et marraines Renée Trouchot et Jehanne Meurs ». Je pense donc que le prêtre a confondu connaissant bien Jean et Rose est le premier enfant de Mathurin.

paroissien de Saint Saulveur de Segré marraines dames Perrine du Moulinet veufve de feu Loys Menard et Bernardine Cerizay femme de sire Françoys Cornilleau de ceste paroisse – vue 26 » **x** ca 1571 Nicolas **BLANCHE** °ca 1550 † après 1591 Dont postérité BLANCHE

6-Mauricette FLEURY °Angers st Maurice 22 septembre 1553 « fut baptisée Mauricette fille de Mathurin Fleury et Jehanne son espouse parrain sire Estienne Boeste sieur de la Parchandière marraines Jehanne Fleurye femme de Joachim Desforges Jehanne Lebreton femme de Nycolas Gendron » † après 1590 x (contrat de mariage du 21 août cf ci-dessus) René **LEMELLE**

61-Anne LEMELLE °Angers st Maurice 20 juin 1593 « fut baptizée Anne fille de honorable homme René Lemelle marchand et de Moricette Fleury a esté parrain honorable homme **Nicolas Blanche** ***[oncle maternel car époux de Rose Fleury]*** et marraines honnestes femmes **Mathurine Fleury veufve de deffunt Guillaume Guyonier** ***[tante maternelle]*** et **Anne Fleury femme de Jacques Ganches** ***[tante maternelle]*** »

7-Nicole FLEURY °Angers st Maurice 25 août 1555 « a esté baptisée par ledit Poullain Nicolle fille de Mathurin Fleurye et de Jehanne sa femme parrain sire Nicollas Gendron marraines Marie Pellaut et Helayne Baillif » † après 1590 x (contrat de mariage du 15 janvier 1574) Louis **LEMELLE** ***[en 1577 il est parrain de Louise Guyonnier et est dit habiter Bourg L'Evêque[13] »***

8-Anne FLEURY °Angers st Maurice 18 octobre 1556 « a esté baptisée par ledit Poullain Anne fille de sire Mathurin Fleury et de Anne sa femme parrain sire Jacques Avice demeurant à Pouancé et marraines Marie Trozier et Julianne Lebreton femme de sire Nicolas Gendron » † après 1611 et avant 1622 x (contrat de mariage du 16 mai 1574 ci-dessus Jacques **GANCHES** Dont postérité suivra

9-Gabrielle FLEURY °Angers st Maurice 10 novembre 1557 « fut baptisée en l'église de céans Gabrielle fille de **Mathurin Fleury marchand** et fut parrain Me Gilles Garnyer advocat en ceste ville et marraines Gabrielle Menyer et Renée Gendron » † /1590 **SP**

Renée Fleury x /1570 Guillaume Baillif

Renée FLEURY † avant 1590 Fille de Mathurin FLEURY et Jeanne SIMON x /1570 Guillaume **BAILLIF** † avant 1590

1-Renée BAILLIF † après 1590 x Pierre **RAGOT**

2-François BAILLIF † après 1590

3-Jean BAILLIF °Angers st Maurice 1er janvier 1571 « fut baptisé Jehan fils de Guillaume Baillif et de Renée Fleurye sa femme parrains Jehan Thomasseau et Pasqual Dolbeau marraine **Mathurine Fleurye** »

Mathurine Fleury x /1575 Guillaume Guyonner

Mathurine FLEURY † après 1590 Fille de Mathurin FLEURY et Jeanne SIMON x /1575 Guillaume **GUYONIER** † avant 1590

1-Louise GUYONIER °Angers st Maurice 25 avril 1575 « fut baptisé 2 filles enfants de honneste homme Guillaume Guyonnier et de Mathurine Fleurie sa femme l'une nommée Louise et fut passain de ladite Louise Nicolas Blanche, marraines honneste femme Jehanne Symon et Jehanne Colpin femme de Jehan Thomasseau, l'aultre fille nommée Michelle et fut parrain de ladite Michelle Jehan Desforges marraine Michelle Bouton et Anne Fleury »

2-Michelle GUYONIER °Angers st Maurice 25 avril 1575 jumelle de Louise

3-Louise GUYONNIER °Angers st Maurice 5 novembre 1577 « fut baptisé Louise fille de sire Guillaume Guyonnières et de Mathurine Fleury et fut parrain honneste homme sire **Louys Lemelle de Bourg Levesque** ***[oncle par alliance]*** marraine honnestes femmes Jehanne Fleurye et Rose Fleurye »

4-Marguerite GUYONNIER °Angers st Maurice 28 juin 1581 « fut baptisée Marguerite fille de sire Guillaume Guionnier et de Mathurine Fleury son espouse fut parrain sire Jacques Ganches apothicaire de ceste ville marraines Jeanne Lebreton veuve de deffunt Nicollas Gendron et Guillemine Davy »

[13] les registres de Bourg-l'Evêque ne commencent qu'en 1668, mais après cette date on trouve des Lemesle sans pouvoir les joindre

Anne FLEURY °Angers st Maurice 18 octobre 1556 « a esté baptisée par ledit Poullain Anne fille de sire Mathurin Fleury et de Anne sa femme parrain sire Jacques Avice demeurant à Pouancé et marraines Marie Trozier et Julianne Lebreton femme de sire Nicolas Gendron » † après 1611 et avant 1622 x (contrat de mariage du 16 mai 1574 ci-dessus Jacques **GANCHES** † après 1590 et avant 1611 Me apothicaire

71-Catherine GANCHES x /1622 Pierre **LEVEAU** sieur du Préneuf cité en 1622

72-autres héritiers cités en 1622

mon ascendance à Jean Blanche x ca 1545 Marguerite Blondeau

Le tout en Maine-et-Loire, jusqu'en 1908

15-Jean Blanche †/1571 vit aux Rosiers (49) x Marguerite Blondeau †/1571

14-Nicolas Blanche, vit à Angers x avant 1571 Rose Fleury

13-Pierre Blanche x Segré StSauveur 16 octobre 1610 Marguerite Chardon

12-Anne Blanche x Segré LaMadeleine 4 novembre 1630 Pierre Poyet

11-Perrine Poyet x Segré la Madeleine 19 juillet 1665 Julien Morel

10-Julien Morel x La Chapelle-sur-Oudon 16 août 1703 Jeanne Moride

9-Claude Morel x Segré StSauveur 19 juin 1730 Marie Bodard

8-Perrine Morel 1x Segré StSauveur 22 novembre 1774 Pierre-Jean Girardière

7-Pierre-Jean Girardière x Jeanne Petit

6-Aimée Denis x La Pouèze 18 janvier 1831 Pierre Girardière

5-Aimée Girardiere x La Pouèze 16 mai 1854 François Allard

4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau

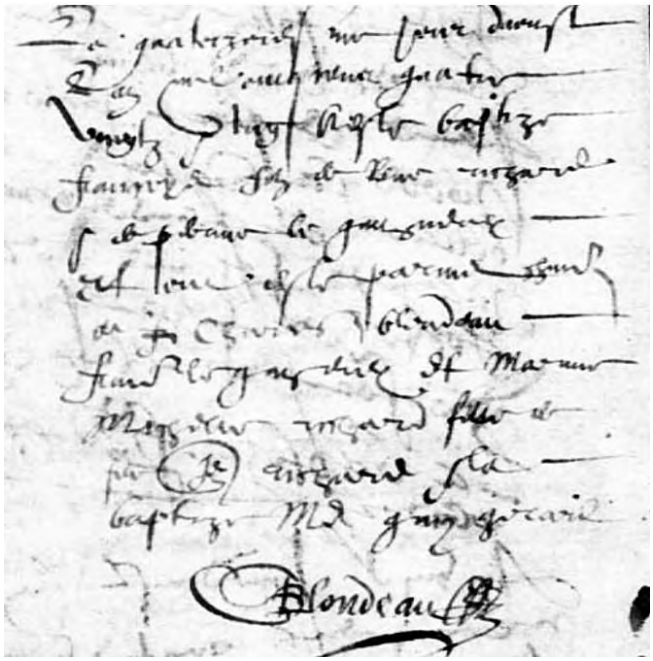
3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert

2-mes parents

Jean Blanche x ca 1545 Marguerite Blondeau

On sait par 2 actes notariés que Nicolas Blanche est des Rosiers :

- « Nycolas Blanche demeurant en cette ville d'Angers paroisse de Saint Maurice **fils de déffuncts Jean Blanche et Marguerite Blondeau vivants demeurant en la paroisse des Roussiers** » (cf ci-dessus son contrat de mariage du 23 juin 1571)
- « Michel Blanche marchand demeurant en la paroisse des Rouziers » vend à Nicolas Blanche un pré dont ils sont cohéritiers » (cf ci-dessus le 26 août 1572)



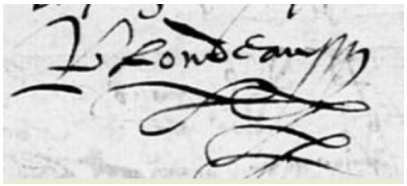
Les baptêmes des Rosiers commencent en 1581-1582 (vues 1-23) – 1570-1572 (vue 52) puis rien avant 1601 donc j'ai arrêté à la vue 52.

Il est très possible que les biens des Rosiers soient des biens BLONDEAU par leur mère.

Les 19 baptêmes des enfants de Nicolas Blanche ne donnent aucun Blondeau, et tous les parrainages semblent du côté Fleury.

Michel et Nicolas sont cohéritiers de leur père et mère, donc frères : « Le 16 août 1572[14] en la cour du roi notre sire à Angers et de monseigneur duc d'Anjou fils et frère de Roi endroit etc établi **Michel Blanche marchand demeurant en la paroisse des Rouziers** soubmettant etc confesse etc avoir aujourd'huy vendu quitté cédé délaissé et transporté etc et encores etc vend quitte perpétuellement par héritage à honnête personne **Nicolas Blanche marchand demeurant en la paroisse de St Maurice de cettedite ville d'Angers** lequel résentement a achapté et achapte pour lui ses hoirs etc la moitié par dyvis d'un quartier et demy de pré sis au lieu appelé les Bas Pré paroisse des Rouziers le tout joignant d'un costé le pré dudit achapteur d'autre costé le pré de (blanc) aboutant d'un bout le chemin tendant des Rouziers aux Champs Girard d'aultre bout le pré des hoirs feu Pierre Boyreau tout ainsi que ladite moitié dudit pré par divys se poursuit et comporte et comme il (f°2) est escheu et advenu audit vendeur **à cause de la succession et par la mort et trespas de ses défunts père et mère suivant et au désir des lots et partages faits entre lesdites parties** et leurs cohéritiers ; tenu ou fief et seigneurie de Mourue et chargé vers ladite seigneurie aulx cens rentes et debvoirs anciens et acoutumez que lesdites parties adverties de l'ordonnance n'ont peu aultrement déclarer, quels debvoirs ledit achapteur sera tenu et a promis poier a l'advenir néanlmoins franc et quitte du passé jusqu'à huy ; transportant etc et est faite la présente vandition cession et transport pour le prix et somme de quatre vingt livres tz, quelle somme le dit vandeur a confessé pardavant nous avoir eu et reçue auparavant ce jour dudit achapteur et dont etc et l'en a quitté etc ; à laquelle vandition tenir etc garantir etc dommages etc obligent etc renonçant et par especial à l'exeption de pécune mon nombrée non eu et non reçue foy jugement condemnation etc fait et passé audit Angers, es présences de Guyon Bruitault Marchand et Michel Sochet demeurant audit Angers tous etc ledit vendeur a déclaré ne savoir signer »

autres Blondeau



le 9 décembre 1570 : Me René Blondeau prêtre vicaire des Rosiers

[14] AD49-5E5-618 devant Laurent Gouyn notaire royal à Angers

Jean BLONDEAU x Marguerite marraine aux Rosiers le 13 octobre 1570 de Marguerite Poydon fille de Jehan et Jehanne Cyron

Jean BLONDEAU x Ollive marraine aux Rosiers le 9 janvier 1571 de Gilles Gaultier en même temps que Gilles Blondeau fils de René Blondeau veuf

Jean BLONDEAU notaire royal à Baugé, parrain aux Rosiers le 15 juin 1582 avec Symone Rue veuve Guillaume Blondeau et Renée Blondeau fille de René Blondeau notaire royal à Beaufort ***[les notaires de Beaufort sont déposés depuis 1532 mais pas de Blondeau]***

Julien BLONDEAU avocat à Angers en 1580 (Gontard Delaunay, les Avocats d'Angers)

Pierre BLONDEAU

1-Jean BLONDEAU x Marguerite

11-Pierre BLONDEAU °Les Rosiers 2 mai 1572 « baptisé Pierre fils de Jehan Blondeau fils de Pierre et de Marguerite sa femme parrain Jehan Aubeufs … »

René BLONDEAU x Françoise

1-François BLONDEAU °Les Rosiers 28 janvier 1571 « baptisé François fils de René Blondeau et Françoise sa femme furent parrains Jehan Boux François Bouhier et marraine Roussle fille de feu Jehan Papot »

René BLONDEAU dit veuf le 9 janvier 1571

1-Gilles BLONDEAU parrain aux Rosiers « le 9 octobre 1570 de Gilles fils de Michel Lapetoyre et Guillemine sa femme parrain **Gille fils de René Blondeau notaire** » - parrain aux Rosisers le 9 janvier 1571 de Gilles Gautier en même temps que Ollive femme de Jean Blondeau marraine

Thomas BLONDEAU x Françoise marraine aux Rosiers « le 16 octobre 1570 de Jehan fils de Noel ? et Andrée sa femme marraine **Françoise femme de Thomas Blondeau** »

Catherine BLANCHE marraine aux Rosiers en février 1582 de François file de René Hermonier et Jehanne Aubeufs sa femme x Jean THIBAULT

Guillaume BLANCHE

1-Guillaume BLANCHE °Les Rosiers 20 mars 1582 « baptisé Guillaume fils de Guillaume Blanche et de Renée fille de Jacques Leblanc, sur les fons de l'église des Rouziers et ont esté parrains chacuns de François Fortier et François Duvau et a esté marraine Marguerite fille de Nycollas Leboucher dict Mathe, présent François Blondeau sergent royal »

Guillemine BLANCHE x André LEROUX

1-Michelle LEROUX °Les Rosiers 9 juin 1582 « baptisée Michelle fille de André Leroux le jeune et Guillemyne Lablanche parrain Michel Leblanc marraines Claudine Lablanche et Françoise Lemelle »

Jean LEBLANC fils de Jamet x Madeleine

1-Jean LEBLANC °Les Rosiers 13 décembre 1571 « baptisé Jehan fils de Jehan Leblanc fils de feu Jamet Leblanc et de Magdelaine sa femme, parrains Jehan Pichon et Pierre fils de Guyon Lebreton marraine Perrine femme de Pierre Couron »

Jean LEBLANC parrain aux Rosiers le 13 septembre 1570 de René Julliote fils de Pierre et Guillemine

Jean BLANCHE x Perrine

1-Jeanne BLANCHE °Les Rosiers 15 décembre 1570 « baptisée Jehanne fille de Jehan Blanche et de Perrine sa femme et fut parrain Pierre Leconte marraines Andrée femme de Denys Gasnier et Katherine femme de Nicolas Bouger »

Madeleine BLANCHE marraine aux Rosiers le 3 avril 1571 de Jean Copon fils de Pierre et Perrine

Michel BLANCHE parrain aux Rosiers le 22 décembre 1570 de Urbain Letessier fils de Pierre, et la marraine est Macée fille de feu Nouel Blanche x Perrine AUBEUF

1-Jean BLANCHE °Les Rosiers 21 juin 1571 « baptisé Jehan fils de Michel Blanche et de Perrine Aubeuf sa femme et furent parrains Jehan Courtin et Guillaume Blanche et fut marraine Perrine femme de Jacques Noguette »

Macé BLANCHE x Michelle

1-Renée BLANCHE °Les Rosiers 13 avril 1571 « baptisée Renée fille de Macé Blanche et Michelle sa femme fut parrain René Boyseau fils de feux Pierre … »

? LEBLANC x Renée

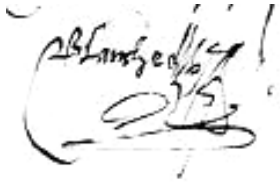
1-Michelle LEBLANC °Les Rosiers 20 avril 1572 « baptisée Michelle fille de (pli) Leblanc et Renée sa femme parrain Julien Leblanc »

descendance de Nicolas Blanche x1571 Rose Fleury

Après mes recherches très poussées sur le registre paroissial de Segré, je suis restée longtemps avec la seule mention de Nicolas Blanche, qualifié d' « honorable homme » en 1610 sur le mariage de son fils Pierre à Segré avec Marguerite Chardon.

Par ailleurs, j'avais trouvé sur Angers une famille Nicolas Blanche x Rose Fleury, dont j'avais noté soigneusement tous les actes notariés, car elle avait pour seul point commun, le prénom, Nicolas, et la place sociale, mais compte tenu de la présence de nombreux Nicolas Blanche à Angers, j'avais mis cette famille dans les non rattachés à ce jour.

Le rattachement se fait avec certitude depuis Noël 2006, grâce à la découverte du C^{t} de mariage, en 1609 à Châteaugontier de Pierre Blanche et Marguerite Chardon, qui suivra.



Nicolas Blanche, parrain à Angers St Maurice, le 17 août 1585

Nicolas Blanche est dit marchand sur le B de 1587, et il fut procureur de fabrique en 1595.

Aucun baptême de ces 18 enfants ne donne de parrainage de son nom mais il est vrai que dans les parrains il pourrait y avoir des beaux-frères ayant épousé une Blanche. Du côté de Rose Fleury on pourra sans doute rattacher Mathurine Fleurie, Anne Fleurie et Mauricette Fleurie épouse de René Lemesle.

Nicolas Blanche et Rose Fleury ont eu au moins 18 enfants selon les baptêmes que j'ai pu retrouver, dont 10 enfants parvenus à l'âge adulte, selon les actes notariés retrouvés à ce jour. Jai fait le registre de baptêmes de Saint Maurice à Angers depuis le 1er janvier 1568 sans rien trouver avant Julien né en novembre 1571 et semble le premier né, et j'ai fait jusqu'au 24 décembre 1591.

Le 4 juillet 1627 C^{t} de mariage entre **René Blanche sergent royal et huissier de la maison commune et mairie d'Angers fils de †Nicolas Blanche M^{d} à Angers et de Rose Fleury**, et, Françoise Leduc fille de Pierre M^{d} boulanger à Angers et de Marie Gilbert. Il est assisté de Julien Blanche **docteur régent en la faculté de médecine**, Olivier et Nicolas Blanche ses frères et Anne et Françoise Blanche ses sœurs, elle de Jehan Mesquin boulanger à Angers mari de Marguerite Leduc sa sœur. Ella apporte 1 200 L de dot (AD49 Garnier N^{re})

Nicolas BLANCHE °ca 1550 †1610/mars 1620 x ca 1571 Rose FLEURY °Angers Saint-Maurice 13 septembre 1552 †1609/mars 1620

1-Julien BLANCHE °Angers St Maurice 22 novembre 1571 †Angers Cordeliers 2.8.1648 Baptême « fils de Nicollas Blanche (mère omise) parains honorable homme Jullien Million et François Guyonneau maraine Françoise Fauchery ». Il est présent en 1627 au mariage de son frère René et dit « **docteur régent en la faculté de médecine »** x (Ct Paul Sallays 11.6.1603) Angers 23.6.1603 Claude GIFFARD Dont postérité suivra

2-Pierre BLANCHE °Angers St Maurice 10 novembre 1573 Baptême « fils de Nicolas Blanche et de Roze Fleurie parains honneste homme sire Pierre Parens et honneste homme Nicollas Jandron maraine Magdalaine Lepelletier » x Segré StSauveur le jour de la Ste Marguerite (16.10).1610 Marguerite CHARDON Fille de Jehan marchand boucher. Dont postérité suivra

3-Rose BLANCHE °Angers St Maurice 4 novembre 1574 Baptême « fille de honneste homme Nicolas Blanche et de Rose Fleury, parain Jacques Ganches, maraines Marye Cornillau et Michelle Bouton femme de Guillaume Baillif »

4-Olivier BLANCHE °Angers St Maurice 22 novembre 1575 Baptême « fils de Nicollas Blanche et de Rouze Fleury sa femme et ont esté parrains Olivier de Crespy receveur de la traite d'Anjou et Jacques Million marchand et Magdeleine Million maraine » Cité en 1623 à la succession de son père, Cité en 1627 au mariage de son frère René

5-Rose BLANCHE °Angers St Maurice 21 octobre 1576 Baptême « fille de honneste homme Nicollas Blanche et Rose Fleury et fut parain honneste homme sire **Guillaume Guyonnet** ***[oncle par alliance car époux de Mathurine Fleury sœur de Rose]*** maraines honnestes femmes Jehanne Fleurye et Jehanne Lebreton femme de Nicolas Gendron »

6-Nicolas BLANCHE °Angers St Maurice 17 décembre 1577 Baptême « fils de sire Nicolas Blanche et de Roze Fleury demeurant en cette paroisse, et furent parains chacuns de Me René Leroy (s) licencié ès droits advocat au siège présidial de ceste ville d'Angers, sire Guillaume Baillif (s) marchand demeurant sur le pont et maraine Jehanne Leroyer (s) femme et espouse de sire Jehan Thomasseau ».

7-Anne BLANCHE °Angers St Maurice 30 mai 1579 Baptême « fille de Nicolas Blanche et de Rose Fleurie son espouse parain sire Jehan Baillif maraines **Mathurine Fleurie et Anne Fleurie** » Citée au mariage de son frère René en 1627

8-Jacques BLANCHE °Angers St Maurice 31 octobre 1580 Baptême « fils de Nicolas Blanche et de Rose Fleurie son espouse parains honneste personne sire Jacques Million (s) et Nouel Davy (s) maraine **Mathurine Fleury** » x (C^{t} Serezin N^{re} Angers 7.12.1607) Isabeau LEMESLE Fille de René, bourgeois d'Angers, et de Françoise Ragot **SP** connue

9-Jean BLANCHE °Angers St Maurice 23 janvier 1582 Baptême « fils de Nicollas Blanche et Roze Fleury son espouze parains honorables hommes sire Jehan de Beaurepère (s Beaurepaire) et sire Jacques Boulay (s) et honorable dame Renée Jamin »

10-Nicolas BLANCHE °Angers St Maurice 31 décembre 1582 Baptême « fils de Nicollas Blanche et Rose Fleuri son espouze parains honorables hommes sire Jehan Thoumasseau (s) et sire Robert Nouleaux maraine honorable dame Perrine Marchant femme de Me Michel Sochet »

11-Mathurin BLANCHE °Angers St Maurice 1er janvier 1584 Baptême « fils de honneste homme sire Nicollas Blanche et Rose Fleury son espouze parains vénérable et discret Me Macé Thoisnault (s) et sire Jehan Lebreton (s) maraine honorable femme Françoise Delaille ». Me teinturier à Angers en 1614 x (C^{t} 27.12.1614 Garnier N^{re} Angers) Anne ROUSSEAU fille de h.h. Pierre M^{d} de draps, et Renée Rebours

12-François BLANCHE °Angers St Maurice 1er mars 1585 Baptême « fils de Nicolas Blanche et Roze Fleurye et furent parains honnestes hommes Pierre Ragot (s) et François Baillif (s) maraine Renée Thibault »

13-Françoise BLANCHE °Angers St Maurice 9 juillet 1587 Baptême « fille de syre Nicollas Blanche **marchant** et de Rose Fleury sa femme fut parain syre Françoys Grudé (s) et furent maraines Léonarde Syette (s) et Renée Baillif (s) ». Citée au mariage de son frère René en 1627

14-Jeanne BLANCHE °Angers st Maurice 28 août 1588[15] « fut baptisée Jeanne fille d'honorable homme Nicolas Blanch et de Rose Fleury sa femme et fut parrain honorable homme René de Crespy (s) contrôleur des traites en Anjou et furent marraines Jeanne Bassert (s) et Mathurine Gendron (s) »

15-Michel BLANCHE °Angers St Maurice 29 septembre 1589 Baptême « fils de Nicollas Blanche et de Roze Fleurye sa femme et furent parains honnestes personnes Michel Vignault (s) et Joachim Volaige (s) et fut aussy maraine Gabrielle Gendron (s) ». Cité en 1623 à la succession de son père

16-Nicolas BLANCHE °Angers St Maurice 4 novembre 1590 †1627/ Baptême « fils de honorables gens Nicollas Blanche **pour le présent procureur de fabrique en ceste paroisse** et de Roze Fleury sa femme et furent parains honestes jeunes fils Julien Blanche (s) et Jacques Lefeubvre (s) escolliers en ceste ville et fut maraine **Mauricette Fleury femme de René Lemesle** ***[tante maternelle]*** ». Cité au mariage de son frère René en 1627

17-Noël BLANCHE °Angers St Maurice 24 décembre 1591 Baptême « deux enfants masles fils de honorable homme Nicolas Blanche et de honneste femme Roze Fleuri desquels entants selon le rapport des sages femmes l'aisné a esté nommé Noël par honorables personnes René Durand (s) et Robert Jolivet (s) et Nicole Fleury ***[tante maternelle]*** , et le puisné a esté nommé René par honorables

[15] acte qui n'est pas à sa place dans le registre mais au début vue 18

personnes René Guyet (s), Jean Mitonneau (s) et Perrine Jamin (s) » x (Ct 4.7.1627 Garnier Nre Angers) Françoise LEDUC fille de Pierre Md boulanger à Angers et de Marie Gilbert

18-René BLANCHE °Angers St Maurice 24 décembre 1591 Jumeau de Noël, voir ci-dessus x (Ct 4.7.1627 Garnier Nre Angers) Françoise LEDUC fille de Pierre Md boulanger à Angers et de Marie Gilbert

19-Michelle BLANCHE °Angers St Maurice 1er juin 1593 « a esté baptisée Michelle Blanche fille de honorable homme sire Nycollas Blanche et de Rose Fleurye ses père et mère et a esté parrain Jehan Blanchet et Michelle Guyonnyere fille de Guillaume Guyonnyer et **Mathurine Fleury**, lesdits Blanchet et Guyonnère de cette paroisse, et Anne Gauchet fille de honneste personne Jacques Gauchet et **Anne Fleurye** de la paroisse de Ste Croix de cette ville »

Julien Blanche x1603 Claude Giffard

Il est présent en 1627 au mariage de son frère René et dit « **docteur régent en la faculté de médecine** »

Julien BLANCHE °Angers St Maurice 22 novembre 1571 †Angers Cordeliers 2.8.1648 Fils de Nicolas BLANCHE et de Rose FLEURY x (Ct Paul Sallays 11.6.1603) Angers 23.6.1603 Claude GIFFARD Fille de François, chirurgien, et de Claude de La Croix

1-Claude (f) BLANCHE °ca 1604

2-Jeanne BLANCHE °ca 1606 **Religieuse à Ste Catherine**

3-Julien BLANCHE ° 1609

4-François BLANCHE Sr du Boishommeau °Angers 30.3.1613 †/1670 x Françoise FROGER Dont postérité suivra

5-René BLANCHE °Angers 31.3.1618

6-Pierre BLANCHE °Angers 10.11.1619

7-Julien BLANCHE °Angers 9.7.1629

François Blanche x Françoise Froger

François BLANCHE Sr du Boishommeau alias Bois de l'Hommeau °Angers 30.3.1613 †/1670 **x** Françoise FROGER Fille de François et Claude Foveille

1-Françoise BLANCHE

2-Françoise BLANCHE °Angers LaTrinité 1.6.1644 **x** (Ct Dvt Bucher Nre Angers) Marc **LEMESLE** fils de Christophe et de Françoise Baillif

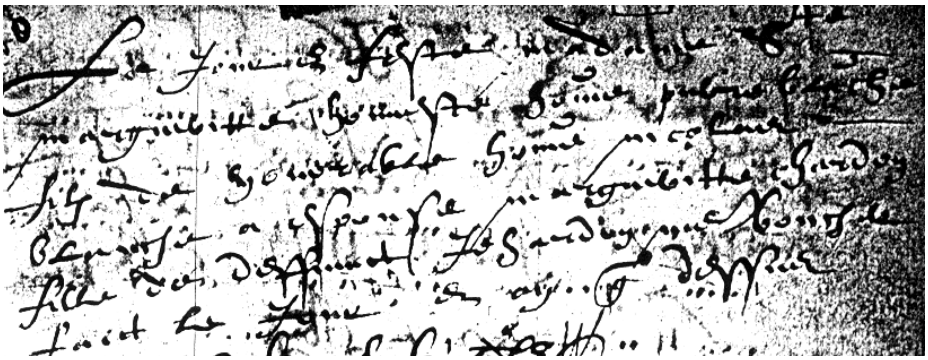
3-Ambroise BLANCHE Sr du Bois de l'Hommeau °Angers LaTrinité 22.7.1645 **x** Angers StMaurille 6.5.1691 Catherine-Madeleine BOISARD Fille de René et de Marguerite Brecheu

4-Claude (f) BLANCHE °Angers LaTrinité 6.5.1650 **x** Charles **de CANTINEAU**

5-Madeleine BLANCHE °Angers LaTrinité 3.5.1652

6-Julien BLANCHE °Angers LaTrinité 29.3.1653 †Cuillé(53) 7.1.1703 **curé de Cuillé (53) de 1681 à son décès le 7.1.1703**, (et non d'Ecuillé comme le cite l'ADFA)

Pierre Blanche x1610 Marguerite Chardon



« Le jour et feste de la sainte Marguerite honneste personne Pierre Blanche fils de honorable homme Nicolas Blanche a espousé Marguerite Chardon fille de †Jehan Chardon M^e^ Boucher, faict le jour et an que dessus (6.10.1610) »

Pierre Blanche est **receveur de la traite à Segré** selon son propre C^t^ de mariage en 1609 à Château-Gontier, et selon le mariage de son fils Pierre en 1636, date à laquelle il est déjà décédé.

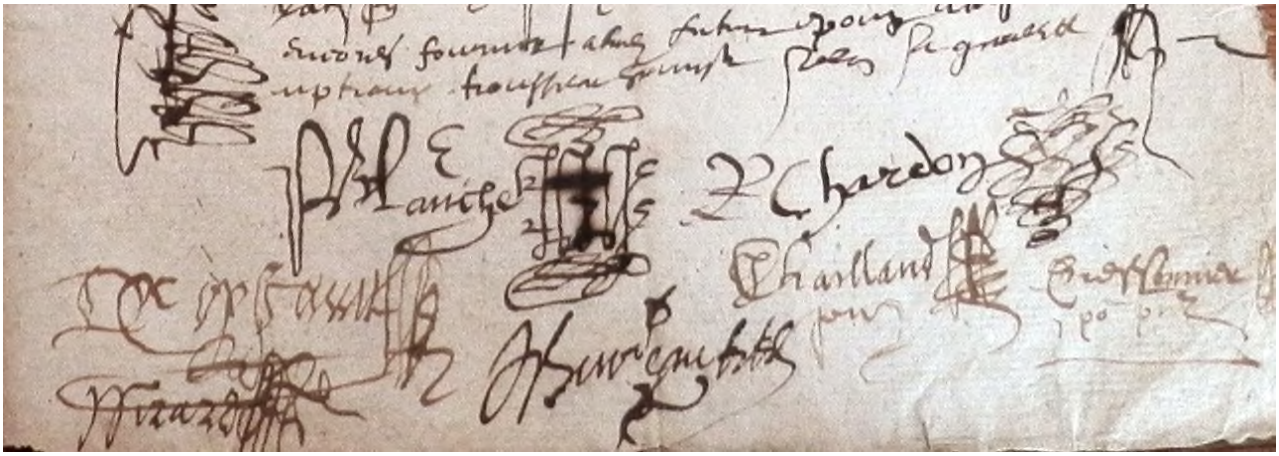
Voici un contrat de mariage que j'avais lu aux Archives en 2006, avant l'époque des photos numériques. J'avais alors pris un résumé, car l'acte est filiatif et ce sont mes ascendants, mais je dois dire qu'en retranscrivant entièrement l'acte en 2017 sur la photo numérique, je découvre stupéfaite un élément troublant, que je vous ai surgraissé en rose.

- Le frère de la future, René Chardon, est venu à Château-Gontier **pour mettre fin aux procès et différends touchant le mariage futur de sa soeur**. Et, comme dans toute transaction qui met fin à des procès en cours, on a bien la fameuse phrase qui dit que tout procès demeure nul et assoupi sans despends de part et d'autre.
- Alors que dans le milieu de l'acte on peut dire qu'il s'agit bel et bien d'un contrat de mariage, puis sont précisé dot, trousseau, douaire etc…
- Que s'est-il donc passé avec ce 23 mai 1609 ? Est-ce que Renée Pillegault, la mère de la future, aurait refusé ce mariage et que Pierre Blanche et sans doute sa future, en seraient venus à intenter un procès à la mère de la future.

« Le 23 mai 1609[16] après midy, par devant nous Nicolas Girard notaire royal à Château-Gontier personnellement establis **René Chardon marchand tanneur demeurant en la ville de Segré paroisse st Sauveur tant en son nom que soy faisant fort de Renée Pillegault sa mère, Marguerite Chardon sa sœur,** promettant leur faire ratiffier ces présenes et en fournir lettres de ratiffication vallable à la partie cy après desnommée dedans quinzaine à peine etc ces présentes néanlmoings etc d'une part, et honneste homme **Me Pierre Blanche rcepveur des traites demeurant audit Segré dite paroisse, aussi tant en son nom que soy faisant fort de Me Nicolas Blanche et Rose Fleurye ses père et mère** promettant pareillement faire ratiffier ces présentes et en fournir lettres de ratiffication aux dessus dits dans ledit temps, d'autre part, soubzmetant respectivement esdits noms et en chacun d'iceulx seul et pour le tout **confessent avoir ce jourd'huy fait l'accord transaction et convention qui s'ensuivent sur les procès et différents pendant entre ladite Renée Pillegault et ledit Blanche touchant le mariage futur d'entre iceluy Blanche et ladite Marguerite Chardon** c'est à savoir que lesdits Pierre Blanche et Marguerite Chardon se prendront à mary et femme et solemniseront ledit futur mariage en notre mère ste église catholique apostolique et romaine huitaine après le fournissement desdites ratiffications pourveu qu'il n'ay ait empeschement légitime ; en faveur duquel futur mariage mariage ledit René Chardon esdits noms et en chacun d'iceulx seul et pour le tout comme dit est a promis, est et demeure tenu payer et bailler auxdits Blanche et sa future épouse la somme de 400 livres tz, savoir la somme de 300 livres dans le jour des épousailles et auparavant icelles célébrations et le reste montant 100 livres dedans 3 ans prochainement venant, retenons fournir à ladite future épouse accoustrements nuptiaux et trousseau

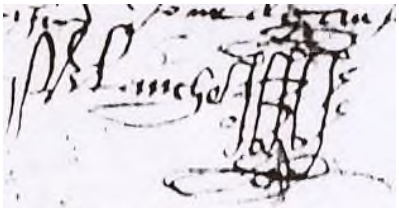
[16] AD53-3E63/1119 devant Nicolas Girard notaire royal à Château-Gontier

honneste selon sa qualité ; a ledit Blanche promis et constitué à ladite future épouse douaire coustumier suivant la coustume cas de douaire advenant ; et au surplus demeurent lesdits procès et différents nuls et assoupis et lesdites parties hors de cour sans despens dommages et intérests de part ni d'autre ; le tout stipulé et accepté par lesdites parties, auquel accord et promesse obligations et tout ce que dessus est dit tenir etc obligent etc renonçant etc foy jugement et condemnation etc, fait audit Château-Gontier maison d'honorable homme Me Donatien Coiscault sieur de la Lisse en sa présence et de Me Jacques Chailland aussi advocat tesmoins »



Sa sépulture est introuvable à Segré St Sauveur, que je viens encore de refaire en 2009 de 1616 à 1638

« Le 19.10.1619 n.h. Pierre Longuet C^{r} & secrétaire du roy maison & couronne de France à Paris St Germain l'Auxerrois, procureur G^{al} de M^{e} Guillaume Blanche **fermier des traites & impositions foraines d'Anjou,** & h.h. Louys Gault S^{r} de Beauschesne M^{d} à Pouancé & Jehan Leroyer S^{r} de la Roche M^{d} au Lion-d'Angers prennent pour 5 années la sousferme de l'ancienne traite sur les denrées & marchandises aux tabliers de Segré, Pouancé, Candé, Craon partant en Bretagne & de Bretagne en Anjou pour les 4 tabliers pour 3 000 L/an en 4 quartiers » (AD49-5^{E}6/98 Angers)



Pierre Blanche, parrain à Segré le 25.8.1611 de Jehan Chardon

Sa signature, semblable à celles des licenciés en loi ayant étudié à Angers, atteste ses liens au milieu de la judicature. Or, on trouve à Angers un contemporain : Guillaume Blanche, aussi dans la traite d'Anjou, donc manifestement proche parent :

Pierre BLANCHE °Angers St Maurice 10 novembre 1573 †/1636 Fils de Nicolas BLANCHE et de Rose FLEURY x Segré StSauveur 16 octobre 1610 Marguerite CHARDON † après 1636 Fille de †Jehan M^{e} Boucher

1-Roze BLANCHE °Segré StSauveur 8 juin 1611 Filleule de h.h. Israël Boury (s) S^{r} de la Bresteshaye et de Roze Rigault femme de h.h. Pierre Pilgault

2-Pierre BLANCHE x Segré LaMadeleine 31 mars 1636 Ambroise COÜET Dont postérité suivra

3-Anne BLANCHE †1665/ Fille de Pierre & Marguerite Chardon. Soeur de Luc et Pierre x Segré LaMadeleine 4 novembre 1630 **Pierre POYET** Dont postérité suivra

4-Claude (g) BLANCHE °Le Bourg-d'Iré 26 janvier 1616 « fut baptisé Claude fils de Pierre Blanche et de Marguerite Chardon sa femme de Saint Sauveur de Segré fut parrain Jehan Gohier cordonnier marraine honneste femme Claude Coiscault dame de la Huberdière - vue 25 »

Pierre Blanche x1636 Ambroise Couet

Mariage « a esté espousé Pierre Blanche fils de défunt honorable homme Pierre Blanche en son vivant Receveur des traites de Segré et de honneste femme Marguerite Chardon, avec Embroise Couet fille de défunt Pierre Couet et de JeanneBehule, en présence de honnestes personnes Marin Dupré, Jean Huet marchand, ledit Huet nous a dit ne savoir signer »

Pierre BLANCHE Fils de Pierre BLANCHE & de Marguerite CHARDON x Segré LaMadeleine 31 mars 1636 Ambroise COÜET Fille de †Pierre et de Jeanne Becher.

1-René BLANCHE °Segré laMadeleine 5.4.1636 Filleule de h.h. Jean Delanoe et de h.f. Nouelle Revers

2-Pierre BLANCHE °Segré laMadeleine 30.1.1638 Filleul de h.h. Pierre Poyet *[oncle paternel par ailliance]* & de h. femme Françoise Chardon

3-Guillaume BLANCHE °Segré laMadeleine 26.4.1641 Filleul de Me Guillaume Houssin curé, & de Susanne Besnier

4-Charles BLANCHE °Segré laMadeleine 27.12.1643 Filleul de h.h. Charles Verger & de h.f. Elisabeth Chartier femme de h.h. Mathurin Peluau

5-Ambroyse BLANCHE °Segré laMadeleine 27.10.1646 Filleule de h.h. Françoys Guerin & de honorable femme Marie Lemeunier dame du Chemin. Marraine à Segré LaMadeleine le 9.3.1671 de Jean Vallier

6-Marie BLANCHE °Segré LaMadeleine 10.1.1650 Filleule de Robert Sauvestre et de Marie Chevalier (s)

7-Julienne BLANCHE °Segré LaMadeleine 23.1.1652 Filleule de François Perrault & de Jullienne Denis

8-Renée BLANCHE °Segré laMadeleine 6.6.1653 Filleule de h.h. Me Louis Geslard Sr de la Bourbançays & de h. femme Claude Rigault (s)

9-Françoise BLANCHE °Segré laMadeleine 3.3.1657 Filleule de Jean Pignon **armurier** et de Françoise Raimbault

Anne Blanche x1630 Pierre Poyet

Me armurier arquebusier

Pierre Poyet et Anne Blanche ont 10 enfants. Je ne retrouve ensuite que 3 d'entre eux mariés, et il semble que ce soit exact, car leur succession, mentionnée ci-après, ne semble pas en donner plus.

Le 14 mars 1719 Julien Morel Md et Jeanne Moride vendent à Jeanne Augereau veuve de †Mathieu Duval boucher à Segré la Madeleine, une maison composée d'une salle basse dans laquelle y a cheminée grenier au dessus de ladite salle avec les rues et issues, située au derrière des Halles de Segré, joignant d'un côté et d'autre bout la maison et cour appartenant à François Bobot et en partie un appentis à René Dulioux, avec droit d'usage au four de la maison de François Bobot pour y cuire pain - item un jardin clos à part joignant le chemin de haute Mulle d'un côté, et d'autre les murs dudit Segré, échus audit Morel **de la succession de †Pierre Poyet et Rose Blanche ses ayeux et ayeule** suivant les partages faits entre lui et ses cohéritiers, pour le prix de 240 L (AD49-5E32/008)

Anne BLANCHE †1665/ Fille de Pierre & Marguerite Chardon. Soeur de Luc et Pierre x Segré LaMadeleine 4 novembre 1630 **Pierre POYET** °ca 1602 †Segré 11.10.1662 Fils de Antoine & de Catherine Jouannais.. Voir famille POYET

a-Jeanne POYET °Segré StSauveur 20.1.1632 Filleule de Pierre Boury sieur du Renier (s) & de Jeanne Chardon fille de Jehan Chardon. x /1652 François **PERRAULT** Dont postérité

b-Louise POYET °Segré StSauveur 22.7.1633 Filleule de Pierre Blanche (s) & de Louise Delanoe

c-Françoise POYET °Segré StSauveur 10.6.1635 Filleule de Pierre Ory & de Françoise Gohier

d-Anne POYET °Segré StSauveur 1.11.1637 Filleule de Charles Guillet de StMalo & de Marguerite Grifaton

e-Catherine POYET °Segré StSauveur 25.11.1638 Filleule de René Bastard (s) et de Catherine Veron (s), baptisée à la maison x 1663 Charles **BOBOT** Dont postérité

f-Perrine POYET °Segré LaMadeleine 6.8.1641†idem 23.3.1670 Inhumée en l'église de la Madeleine. Filleule de Guillaume Jary et de Anne Rocher femme de Mr Garnier x Segré la Madeleine 19 juillet 1665 Julien **MOREL** dont postérité MOREL

g-Louise POYET °Segré laMadeleine 23.9.1643 Filleule de h.h. Pierre Clouet & de h. f. Louyse Marquerays

h-Michelle POYET °Segré LaMadeleine 1.10.1645 Filleule de Claude Melle et de Jeanne Suhard

i-Pierre POYET °Segré LaMadeleine 4.4.1647 Filleul de h.h. Pierre Belleois & de Jeanne Poyet

j-René POYET °Segré LaMadeleine 2.1.1649 Filleul de René Dupré et de honorable fille Françoise Girardière (s) x ca 1680 Anne VIEL Dont postérité

Perrine Poyet x1665 Julien Morel

Julien Morel x1703 Jeanne Moride

Claude Morel x1730 Marie Bodard

Perrine Morel 1x P. Girardière 2x M. Moreau

Pierre-Jean Girardière x Jeanne Petit

Pierre Girardière x1831 Aimée Denis

Aimée Girardière x1854 François Allard

Louis Allard x1882 Françoise Moreau

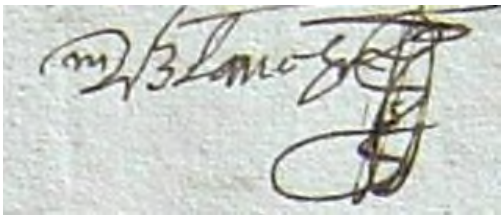
Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert

Mathurin Blanche x1614 Anne Rousseau

Me teinturier à Angers la Trinité

Le 27.12.1614 C^{t} de mariage entre Mathurin Blanche **me teinturier à Angers** fils de hble h. Nicolas Blanche M^{d} et Roze Fleury, D^{t} à Angers St Maurice, avec Anne Rousseau fille de h.h. Pierre M^{d} de draps, et Renée Rebours, D^{t} à Angers la Trinité. Elle reçoit en dot une portion de maison rue de la Bourgeoisie paroisse de la Trinité, à présent exploitée par Robert Crochet Me teinturier, composée d'une chambre haute à cheminée, une autre chambre sans cheminée, un grenier dessus, une cour en long devant laquelle est une chambre en appentis où sont les chaudières de teinturier, mais il est prévu que ledit Blanche futur époux laissera René Crochet jouir de la maison ou le dédommagera. Fait en présence de Jacques Blanche apothicaire et René Blanche frères du futur (AD49 Garnier N^{re} Angers)

Il prête de l'argent à des gens de La Ferrière et St Aubin-du-Pavoil, c'est-à-dire des lieux du Segrée, ce qui laisse tout de même penser qu'il connaît cette région pour y avoir eu des attaches, car on ne prête pas sans connaître un peu : « Le 31.1.1629, d^{vt} Louys Couëffe N^{re} Angers, Marin Pelluau, M^{d} D^{t} à La Ferrière, et Perrine Gallerneau sa femme, René Gallerneau l'âiné et Sébastien Gallerneau son fils, M^{d} D^{t} à St Aubin-du-Pavoil, constituent à hble h. Mathurin Blanche, M^{d} Me teinturier D^{t} à Angers la Trinité, une rente hypothécaire de 25 L pour 400 L de principal ». (AD49)



Mathurin Blanche, en 1629
(devant Coueffe notaire Angers)

Mathurin BLANCHE °Angers St Maurice 1er janvier 1584 Fils de Pierre BLANCHE & de Marguerite CHARDON **x** (C^{t} 27.12.1614 Garnier N^{re} Angers) Anne ROUSSEAU fille de h.h. Pierre M^{d} de draps, et Renée Rebours

non rattachés pour le moment :

Pierre BLANCHE °Fromentières 16.4.1584 « Fils de Denys et de Guillemine Brillet, parain Guillaume Leon et Pierre Simon et maraine Ambroise Lemasson »

Anne BLANCHE **x** Lancelot **TROCHON** S^{r} des Cormiers veuf (acte n. Girard selon AD53-200J Fonds Du Brossay)

Pierre BLANCHE †/15.12.1690 **M^{d} de draps faubourg d'Azé** **x** Madeleine CHEVREUL Pierre Blanche et sa femme achètent le 6.1.1659 à Jacques Ernoul une maison et 4 quartiers de vigne au clos du Petit Léard au Coufray pour 190 L (Acte Letessier selon AD53-200J Fonds Du Brossay). Il s'engage le 27.2.1669 avec René Arthuis et Catherine Vivier sa femme à payer 131 L aux héritiers de François Vivier (acte Oudin selon AD53-200J Fonds Du Brossay). Ils baillent à rente de 16 L 10 s une maison au Bourgneuf de Baubigné à Grégoire Concelin (acte Hadbin selon AD53-200J Fonds Du Brossay). Ils achètent le 10.4.1673 à Françoise Vivien la closerie de la Bellangerie et sa part de celle de Queue de Loup à Chemazé pour 2 600 L (acte Oudin selon AD53-200J Fonds Du Brossay).

1-Charles BLANCHE †/1705 **M^{d} de draps à Sablé** **x** Renée BERTHELOT

2-Anne BLANCHE **x** Jacques **de LA BOË** **M^{d} imprimeur et libraire à La Flèche**

3-Marie BLANCHE **x** René **THIEULLIER** S^{r} des Brunetières M^{e} chirurgien faubourg d'Azé

Françoise BLANCHE **x** Louis **TALLUAU**

1-Jean TALLUAU **x** Angers ^{StAignan} 26.11.1674 Anne FAUCHEUX

Jean BLANCHE **x** Jeanne GUITTON

1-Jean BLANCHE °Laval ^{laTrinité} 5.9.1726 Filleul de Hervé Royer et de Françoise Peletier